



Cofinancé par
l'Union européenne

**FRIEDRICH
EBERT
STIFTUNG**

LE PROJET PARTICIPE

**Réunion stratégique pré-électorale de mise en réseau
des OSC d'observation des élections et autres acteurs concernés
22-23 mars 2023
Hôtel Le Pavé, Antaninarenina
ANTANANARIVO**

RAPPORT INITIAL

présenté par
Rivonala Razafison

Mars 2023

SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITE	5
I. RAPPEL DES OBJECTIFS DE L'ACTIVITE.....	5
II. LE DEROULEMENT DE L'ACTIVITE.....	5
III. LES DYNAMIQUES DE PARTICIPATION.....	6
IV. LES RESULTATS	7
CONTENU DE L'ACTIVITE	8
1. LE CONTENU DES INTERVENTIONS.....	8
2. LES REACTIONS DES PARTICIPANTS EN PLENIERE	13
3. LES POINTS DE DEBATS DANS LES TRAVAUX DE GROUPE.....	16
4. LES RECOMMANDATIONS CLES.....	17
5. LES SUITES A DONNER	18
ANNEXE N°1 : TERMES DE REFERENCE.....	i
ANNEXE N°2 : PROGRAMME.....	iii
ANNEXE N°3 : LISTE DES ENTITES PARTICIPANTES.....	iv
ANNEXE N°4 : RECOMMANDATIONS ET COMMUNIQUES	vi
ANNEXE N°5 : SLIDES DE PRESENTATION DES INTERVENTIONS ET AUTRE DOCUMENTATION UTILE	xix
ANNEXE N°6 : PRESSBOOK	xxxiii
ANNEXE N°7 : PUBLICATIONS WEB ET RESEAUX SOCIAUX.....	xxxvii

INTRODUCTION

Le projet PARTICIPE, projet conjoint de la Friedrich-Ebert-Stiftung Madagascar (FES) et de la Délégation de l'Union européenne à Madagascar (DUEM), s'articule autour de la problématique de la « citoyenneté active pour un processus électoral plus transparent, démocratique, participatif et égalitaire à Madagascar ». En effet, l'opportunité du contexte électoral actuel mérite d'être valorisée afin de « contribuer à la construction d'une société malgache résiliente, inclusive et démocratique ».

Ainsi, pour un processus électoral plus transparent, démocratique, participatif et égalitaire, le projet s'est défini comme objectif de renforcer les capacités du système de partis politiques par la consolidation des actions des OSC d'observation des élections, d'une part, et, avec l'engagement du citoyen de Madagascar, notamment des jeunes et des femmes, dans les affaires publiques et la vie politique, d'autre part.

Pour ce faire, une réunion stratégique pré-électorale de mise en réseau des OSC d'observation des élections, entre eux et avec d'autres acteurs concernés est organisée les 22-23 mars 2023 à l'hôtel le Pavé Antaninarenina, avec la participation des OSC d'observation des élections, des OSC de plaidoyer et d'éducation électoral, des OSC de développement, des partis politiques, des médias et de l'organe de supervision des élections (la CENI). A la veille du Dialogue du 24 mars 2023 organisé par la CENI les principaux acteurs de cette réunion ont concentré leurs recommandations sur des points de vigilance essentiels pour que le processus électoral actuel devienne effectivement plus transparent, plus démocratique, plus participatif et plus égalitaire.

Une série d'interventions sur les contextes, les textes, la transparence et le monitoring des médias a permis d'identifier des informations structurantes sur l'état des lieux du processus électoral dans sa dimension politique et institutionnelle, notamment concernant les textes électoraux. Des points de vigilance ont été mis en évidence pour l'observation des pratiques électorales chez les partis politiques, chez les médias, chez les organes étatiques et chez les citoyens. La rencontre a également été l'occasion de réseautage et d'échanges des meilleures pratiques d'observation tenant compte des dimensions transversales du genre et de la paix.

En fin de compte, les intérêts et les attentes des acteurs électoraux en matière d'observation des élections tournent autour des problématiques relatives aux textes, à la totalité de la couverture géographique de l'observation et à la participation égalitaire de tous.

Les produits de la réunion ont été mis en ligne sur le site web de la FES avec des annonces sur Facebook. Ils ont consisté en :

1. Une synthèse des recommandations exprimées par les participants durant les séances plénières et les travaux de groupe, et dont un aperçu a été décliné sur des plaquettes de communication ;
2. Deux communiqués de presse, issus respectivement des OSC et des partis politiques, avec logos et signatures, en version malagasy et en version française. Des entités les ont remis en leur nom aux organisateurs du Dialogue de la CENI ;
3. Le présent rapport initial disponible en numérique en versions malagasy et française ;
4. Un article web comportant des mini-interviews de quelques participants ;
5. Un press book de l'événement.

Le Secrétaire exécutif du FFKM ayant participé à cette réunion, les résultats en seront considérés lors des séries de rencontres nationales et régionales qu'elle va organiser à partir de la semaine suivante. Si la possibilité d'une réunion de suivi en septembre – octobre de cette année est envisagée par les organisateurs, une deuxième réunion postélectorale est déjà prévue pour début 2024 afin d'évaluer les acquis des recommandations formulées. Le rapport final sera alors édité et imprimé à l'intention des parties prenantes en vue d'une meilleure suite du processus électoral.

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITE

I. RAPPEL DES OBJECTIFS DE L'ACTIVITE

Les termes de référence de l'activité sont présentés en *annexe 1* du présent rapport :

- **Objectif global** : contribuer à la construction d'une société malgache résiliente, inclusive et démocratique
- **Objectif spécifique** : les capacités du système de partis politiques malgache sont renforcées pour un processus électoral plus transparent, démocratique, participative et égalitaire

II. LE DEROULEMENT DE L'ACTIVITE

La réunion s'est tenue les 22 et 23 mars 2023, à l'hôtel Le Pavé à Antaninarenina, en centre-ville d'Antananarivo, d'accès facile pour toutes les parties prenantes, et disposant des infrastructures et services essentiels pour un déroulement fluide de la rencontre. Le programme est en *annexe 2*.

La première journée a commencé à 9 heures et s'est terminée à 16 heures. Outre le mot de bienvenue et d'introduction de la Friedrich-Ebert-Stiftung Madagascar en sa qualité d'organisateur, quatre présentations, suivies chacune d'une séance d'échanges animés entre les participants, l'ont jalonnée : deux interventions dans la matinée et deux autres dans l'après-midi. Les deux premières ont porté sur le scanning de la situation globale et les textes électoraux tandis que les deux dernières se sont focalisées sur la transparence du processus électoral et le monitoring des médias. Une bonne ambiance autour des pauses-café et du déjeuner a été en faveur de la dynamique des échanges.

En fin de journée et jusqu'à assez tard dans la soirée, l'équipe d'animateurs et de rapporteurs a procédé à la synthèse de ces échanges et a élaboré des ébauches de communiqués de presse, tel que convenu avec les participants. Ces premiers résultats leur ont été envoyés pour leur permettre d'avoir une discussion interne au sein de leur entité respective, au préalable d'une éventuelle signature. L'entité qui a adhéré au contenu de la synthèse et du communiqué a transmis aux organisateurs son logo pour être apposé sur le communiqué qui la concerne.

La deuxième journée s'est déroulée de la matinée jusqu'au tout début de l'après-midi. Elle a démarré par des travaux de groupe autour des trois thèmes dégagés à l'issue de la synthèse des principaux résultats de la première journée : (1) les textes et les institutions relatives à l'observation des élections ; (2) la couverture de l'observation des élections ; (3) la participation des citoyens et des candidats aux élections. Après la pause-café, la restitution des travaux de groupe a été suivie de la finalisation, de la signature et de la lecture devant les journalistes des deux déclarations communes en deux versions (française et malgache), celle des organisations de la société civile d'observation des élections, de plaidoyer et d'éducation électorale et de développement, d'une part ; et celle des partis politiques engagés pour un processus électoral crédible et transparent, d'autre part. Le point de presse a marqué la fin de la réunion vers 14 heures autour d'un rafraîchissement.

L'organisation des deux journées de concertation a visé à favoriser des interactions plus dynamiques entre les participants. La première journée, les participants sont regroupés selon leur appartenance : partis politiques d'un côté, médias de l'autre et OSC au milieu. Cette disposition de salle en étoile a été conçue pour veiller à répartir au mieux les prises de parole dans la modération. Ainsi chaque partie a-t-elle pu marquer une implication plus prononcée dans les discussions. Pour la deuxième journée, les travaux de groupe ont rassemblé les différentes entités selon leurs points d'intérêt, permettant une implication plus personnelle du participant. Cette fois, la disposition en U de la salle a favorisé le face-à-face convivial et fraternel entre les parties prenantes. Cette organisation a aussi permis aux journalistes d'avoir plus de possibilités dans le choix des angles pour la prise de photos et de vidéo sur l'assistance.

III. LES DYNAMIQUES DE PARTICIPATION

Les organisations de la société civile ont répondu massivement à l'invitation :

- 11 participants issus de 9 OSC d'observation des élections (SAFIDY observatoire ; KMF-CNOE ; JUSTICE ET PAIX ; LIBERTY 32 ; CID ; ASD Madagascar ; Centre Arrupe ; ANDRIMASO FFKM ; ANDRIMASO) ;
- 11 participants issus de 9 OSC de plaidoyer et d'éducation électorale (ANJA ; CCOC ; ONG IVORARY ; ONG TOLOTSOA ; GOSC ; E MIAHY ; TOKOTANY IRAISANA ; MOUVEMENT DE LA MAJORITE SILENCIEUSE ; CNPC) ; la 10^e OSC de plaidoyer et d'éducation électorale est TI-MG qui a également participé activement aux échanges avec son représentant en tant qu'intervenant ;
- 9 participants issus de 6 OSC de développement (OBSERVATOIRE DE LA JEUNESSE ; ONG RAVINALA ; SIMIRALENTA ; VMLF ; AFHM ; SSM) ; Il est à noter que ONG Ravinala est une organisation d'éducation de jeunes ; Simiralanta et VMLF sont deux organisations consacrées à la promotion du genre, l'une en tant qu'observatoire et l'autre regroupant les femmes politiques ; l'AFHM regroupe des femmes en situation de handicap et la SSM est une plateforme syndicale.

En tout donc, 32 participants et intervenants issus de 25 entités de la société civile.

La plupart des partis politiques sollicités se sont fait représenter :

- 11 participants, issus des 8 principaux partis qui ont été identifiés comme partenaires du projet Participe pour l'élaboration d'un Code de conduite aux élections (MMM ; RDS ; HVM ; MTS ; TIM ; PSD ; AVI ; LEADER FANILO) ; AREMA a décliné à cause d'un autre atelier qui s'est déroulé en parallèle à l'activité ; FREEDOM a décliné pour des raisons d'organisation interne ; TGV a décliné pour des raisons de disponibilité. L'absence de ce parti au pouvoir est des plus remarquables et a suscité des interrogations de certains participants. Deux anciens partis majoritaires se sont fait représenter : le TIM et le HVM. Les partis qui ont présenté des candidats lors des élections présidentielles antérieures y ont aussi marqué leur présence : le MTS, le MFM, le MMM et le PSD ;
- 12 participants issus de 9 autres partis émergents (APM ; HEM ; OTRIKAFO ; TMR ; ANTSO ; ASD ; V3F ; FIOMBONANA ; TANORA MFM). Ces partis émergents sont essentiellement constitués et dirigés par des jeunes militants politiques.

En tout 23 participants issus de 17 entités politiques. Il est à remarquer que les 2 chefs des partis d'obédience social-démocrate ont participé activement et avec assiduité aux échanges : la secrétaire nationale du parti PSD, Eliana Bezaza et le président national du parti ASD, Jean Elson Zafisambodaoky.

La plupart des organes de presse invités ont décliné l'invitation à participer, leur personnel étant essentiellement consigné à la couverture des actualités et au desk. Ainsi, numériquement parlant, les médias ont été faiblement représentés.

- Seuls 4 journalistes, dont 1 femme, ont assisté à toutes les séances de la première et de la deuxième journée. Ils sont issus de 4 organes de presse (l'Office de la Radio et de la télévision de Madagascar ; le studio SIFAKA ; le journal d'investigation MALINA ; et TIA TANINDRAZANA, un quotidien de parti).
- Un peu moins d'une quarantaine de journalistes issus de 23 stations média ont couvert l'évènement (RDB ; SIOKA ; KOLOTV, REALTV ; IBCTV ; DREAM'IN ; FREQUENCE PLUS ; RECORDTV ; TARATRA ; SIFAKA ; 2424.mg ; AO RAHA ; M24TV ; UNIVERSAL TV RADIO ; MANA RADIO ; RNM ; RADIO OASIS ; ORANGE ACTUS ; MBSTV ; IARIVO RADIO ; MIDI MADAGASIKARA ; RADIO PLUS ; TVPLUS) ; 46% sont des femmes.

La dynamique des échanges

Plusieurs aspects du processus électoral en cours, des institutions concernées et des partenaires ont été abordés. Ils tendent tous vers les possibilités d'avoir des élections démocratiques, crédibles, transparentes, équitables et acceptées par tous pour prévenir de nouvelles crises en lien avec les votes.

Les différentes prises de parole ont reconnu la complémentarité entre l'intervention des OSC et le rôle joué par les partis politiques en matière d'éducation électorale, notamment. Cependant, le manque de volonté du pouvoir et du parti majoritaire d'aller vers des élections transparentes n'a pas échappé aux commentaires des participants. Elles exhortent à davantage de cohésion entre les autres acteurs non étatiques.

Pour la question de genre, les hommes ont été légèrement dominants en nombre (58 % des participants). Par contre, les 8 intervenants sont majoritairement des femmes (5 sur 8 ou 62,5 %). Les 6 femmes politiciennes présentes, même si elles ne constituent que le quart des politiciens, ont toutes été promptes à s'exprimer et à influencer les échanges.

L'âge médian est de 36-50 ans (47 % des participants). Les jeunes de moins de 35 ans sont un peu plus du tiers (37 %), leur assiduité démontre leur intérêt, mais leur prise de parole n'est pas suffisamment dense pour influencer sur les tendances.

La liste des entités participantes et le tableau récapitulatif du nombre des participants, avec leur répartition selon le type d'organisation, le genre et la tranche d'âge, ainsi que la liste des organes de presse qui ont couvert l'évènement sont en **annexe 3**.

Quatre interventions ont permis d'introduire sur les questions d'actualités en matière électorale. Elles ont été réalisées par 3 juristes journalistes réputées pour leur engagement et leurs expériences dans le domaine du processus électoral : Mesdames Noro Razafimandimby, Mialisoa Randriama-mpianina et Mirana Razafindrazaka. Le contenu des slides sont présentés en **annexe 5**. La modération des échanges a été assurée par Madame Lalaina Randriarimanana, activiste d'une organisation de jeunes, et le rapportage par Monsieur Rivonala Razafison, journaliste scientifique. Les rédactions des recommandations et des communiqués ont eu le support juridique de Monsieur Andry Rabarisoa, ancien juge électoral.

IV. LES RESULTATS

Les principaux produits de la rencontre sont les deux déclarations communes lues devant la presse à la fin de la réunion. Elles condensent les résultats obtenus. Seule la déclaration commune des OSC était prévue au départ. L'idée pour les partis politiques d'avoir la même possibilité a germé au cours de la première journée de l'atelier. A côté de la synthèse de toutes les recommandations exprimées lors de cette réunion, les copies des deux déclarations signées comportant les logos des parties prenantes sont annexées au présent rapport (**annexe 4**). En substance, elles soulignent toutes le caractère impérieux des mesures immédiates destinées à instaurer un processus électoral juste et apaisé à Madagascar, entre autres, de la crédibilité de la liste électorale, de l'indépendance des institutions en charge des élections et de la légifération du plafonnement des dépenses électorales avec l'effectivité du pouvoir de contrôle de la CCFVP¹.

En **annexe 6** le press book met en exergue les questions qui ont le plus intéressé les journalistes : ils rappellent les recommandations antérieures pour ces modifications des textes électoraux, telles que citées par les OSC et par la MOE-UE au lendemain des élections présidentielles de 2018, par le parti APM en 2021. En outre, les partis MMM et MTS qui sont représentés au Parlement ont été identifiés comme porteurs potentiels des recommandations de refonte de la LORGER².

Dans les mini-interviews présentés dans l'article web en **annexe 7**, des participants s'attendent à des suites concrètes à ces échanges et recommandations, avec l'implication du parti au pouvoir.

¹ CCFVP : Commission de contrôle du financement de la vie politique

² LORGER : Loi organique n°2018-008 relative au régime général des élections et référendums

CONTENU DE L'ACTIVITE

Ci-après les points saillants des interventions successives, suivis des réactions des participants.

1. LE CONTENU DES INTERVENTIONS

Première intervention : « Contexte politique et institutionnel des élections » (par Madame Noro Razafimandimby, juriste et journaliste)

Climat crispé, atmosphère tendue

A quelques mois de la présidentielle, dans un contexte de suspicion généralisée combiné à un réflexe de victimisation de la plupart des partis, le climat politique est particulièrement tendu avec en filigrane un air de précampagne multicolore. A titre d'illustration, est citée l'opération « jugement supplétif d'acte de naissance et carte d'identité nationale » interprétée comme une manœuvre déguisée à visée électoraliste par l'opposition qui cloue également au pilori la CENI et la HCC. De même, au pouvoir ou dans l'opposition, l'on se dit victime, à des degrés variés, d'acharnement, de dénigrement, d'intimidation voire même d'une campagne de malveillance. Et, comme à chaque période pré-électorale, l'heure est à la recomposition politique, au jeu des rapprochements et aux manœuvres politiques.

La défiance du citoyen envers les politiques fait-elle remarquer constitue un mauvais présage notamment à l'approche des élections. Ce désintérêt se manifeste déjà par le peu d'empressement à s'inscrire sur la liste électorale et risque fort de se traduire par un fort taux d'abstention.

Un parfum de crise en l'air ?

L'existence ou non d'une crise divise l'opinion qui toutefois s'accorde sur la nécessité d'éviter une énième crise postélectorale. Aussi, les acteurs politiques mais aussi la société civile y compris l'église échafaudent chacun à leur niveau des « schémas d'apaisement », allant de la révision des textes électoraux à l'organisation d'une concertation nationale que certains assimilent à une conspiration en passant par le report des élections.

Des balises à considérer

Il est primordial conclut-elle de mettre en place l'Autorité nationale de régulation de la communication médiatisée (ANRCM), d'asseoir l'effectivité des pouvoirs de la Commission de contrôle du financement de la vie politique (CCFVP) et d'engager un dialogue inclusif afin de préserver l'intégrité du processus électoral.

Deuxième intervention : « Textes électoraux : les principaux points de débat et alternatives » (par Madame Noro Razafimandimby, juriste et journaliste)

L'intervenante a insisté sur l'exigence impérative d'indépendance de la CENI non pas uniquement vis-à-vis du pouvoir mais également à l'égard des partis politiques. Pour renforcer sa crédibilité, cette instance se doit de privilégier la transparence dans l'organisation et la mise en œuvre des opérations électorales, et, d'instaurer un dialogue permanent avec les différents acteurs. La neutralité de l'administration qui se décline en des devoirs, des contraintes et des règles a été aussi soulevée.

Du fonds de campagne et du plafonnement des dépenses

Le financement des partis politiques et des campagnes électorales figurait parmi les points abordés. Quels critères doit-on retenir pour le calcul du plafond légal des dépenses ? Faut-il plafonner les dons effectués par les sociétés ? Quid des financements par des personnes morales de droit étranger et tout Etat étranger ? Autant de questions sur lesquelles les acteurs doivent s'entendre.

L'on constate une certaine réticence à ouvrir un compte bancaire dédié à la campagne pour des exigences de traçabilité et de transparence comme l'obligation de dépôt de compte de campagne électorale est loin d'être effective. Aucun des candidats à la présidentielle qui ont omis de déposer leur compte de campagne auprès de la commission de contrôle du financement de la vie politique n'a été sanctionné. L'élaboration d'un guide du candidat et du comptable serait appropriée.

De la précampagne

L'aspiration à un encadrement normatif de la précampagne dans un souci de régulation et d'équilibrage de la campagne électorale a aussi été évoquée. Un point qui mérite un approfondissement. L'on s'insurge contre les inaugurations et les tournées officielles avant le début de la campagne électorale proprement dite. Mais pour une partie de la classe politique il s'avère difficile de réglementer la précampagne car au lendemain de son investiture, le président élu est déjà en campagne et les dirigeants ont le droit de valoriser leurs actions avant que ne débute la campagne électorale.

Du contentieux électoral

Le contentieux électoral a fait couler beaucoup d'encre et a été source de multiples frustrations. D'où la nécessité de garantir le droit à un recours efficace et effectif pour l'ensemble du processus électoral, en établissant des délais suffisants et raisonnables pour le dépôt, l'instruction et le traitement des requêtes et en précisant les moyens de preuve admis. Le choix de la CENI de ne pas user de ses prérogatives de sanction et de verbalisation pour « conserver son impartialité » laisse perplexe selon l'intervenante.

Troisième intervention : « Transparence – éthique – idéologies » (par Madame Mialisoa Randriamampianina, juriste et journaliste, Transparency International - Initiative Madagascar)

a) Transparence des pratiques

On se heurte à la difficulté d'accès aux informations sur les partis politiques. Il n'est jamais aisé de trouver des renseignements sur eux. Même les militants sont à la merci de l'opacité. Presque souvent, ceux-ci sont incapables de fournir des explications sur les idéologies des entités en question. Un hiatus s'installe entre la cohérence des idéologies et les discours des partis. Ceci traduit l'absence de transparence sur leur vie. Le même constat est valable quant à leur rapport avec le secteur privé. Plus souvent, les chefs de partis sont aussi des chefs d'entreprises. Il leur est impossible d'établir la liste des adhérents. A Madagascar, l'accès à l'information a toujours été un problème. Personne n'a accès aux informations sur le financement des campagnes, les origines des fonds utilisés, les comptes de campagnes, le budget de fonctionnement, etc. L'absence de transparence nuit à la participation aux débats citoyens et politiques. Les activités d'éducation citoyenne en pâtissent.

b) Transparence du processus électoral : financement des campagnes électorales

Quelques constats et questionnements concernant les pratiques électorales :

- le parti au pouvoir n'est pas disposé à entrer dans le processus pour ne pas dire hostile ;
- l'absence de sanction dissuasive ;
- l'ouverture de comptes bancaires est non obligatoire ;
- impossibilité pour les étrangers de financer des campagnes électorales (art. 74 et 75 de la loi organique 2018-008 extirpés par la HCC). Sanction prévue : paiement des 5-10 fois de la valeur du financement ;
- les candidats ne respectent pas la loi suivant le degré des élections (1 candidat aux communales a fait le rapport de campagne) ;
- la loi en vigueur n'est pas appliquée ;

- le non respect des réglementations (campagne free style, absence de normes à suivre) ;
- les dotations en immobiliers, matériels... non comptabilisées lors des campagnes ;
- la CCFVP sans les moyens requis (budget de fonctionnement inexistant en 2018, celui de cette année n'est pas non plus connu) ;
- face au niveau d'indécence (hélicoptère dans un village pauvre) il est envisageable pour la CCFVP d'imposer le plafonnement.

De l'audit juridique des financements des campagnes électorales ressort les constats suivants :

- absence de sanctions dissuasives en cas de violation des dispositions sur le financement des campagnes électorales ;
- ouverture d'un compte bancaire obligatoire ou facultative ?
- imprécisions sur l'interdiction ou non du financement étranger ;
- absence de plafonnement des fonds de campagne électorale ;
- baisse du respect d'application des dispositions en vigueur selon les catégories d'élections ;
- non-respect ou respect non systématique des exigences administratives et financières ;
- difficulté de l'évaluation des concours en nature et de la justification du caractère électoral des recettes et dépenses ;
- contrôle a posteriori et uniquement sur pièces des comptes de campagne par la CCFVP ;
- des contraintes importantes rencontrées par la CCFVP ;
- sources opaques de financement des campagnes électorales.

Mesures à instaurer pour sécuriser une campagne électorale et des élections démocratiques

Transparence et traçabilité des fonds

- sanctions strictes pour les irrégularités (disqualification, élimination des voix obtenues, inéligibilité etc.), avec des procédures d'adoption et d'application claires ;
- désignation d'un trésorier de campagne, membre légal du parti politique et sans lien de parenté avec le candidat ;
- validation par les institutions bancaires de l'ouverture des comptes de campagne pour les candidats ;
- possibilité d'application des sanctions durant la campagne électorale ;
- sanction sévère pour les votes vénaux et les transactions monétaires dans le but d'acheter directement ou indirectement la voix d'un ou plusieurs électeurs ;
- effectivité de la subvention de l'État en faveur des partis politiques ;
- création par la CCFVP d'un canevas de budget type avant chaque campagne électorale, à remplir par le candidat dans les délais prévus par la loi ;
- publication obligatoire par les candidats, sous peine de disqualification, du budget détaillé de leur campagne ;
- déclarations de probité et de patrimoine obligatoires pour tout candidat ayant un mandat électif.

Sources de financement et de dépenses électorales recommandées

- restriction des financements de campagnes destinés aux élections locales aux seuls fonds issus du parti politique ;
- possibilité d'organisation équitable des campagnes électorales par l'État à travers des réunions publiques et des passages sur les médias publics ;
- interdiction pour les opérateurs économiques non-membres du parti politique de financer la campagne électorale d'un candidat ;
- participation effective de l'État aux subventions des partis à des fins électorales et de sensibilisation citoyenne des partis politiques ;
- divulgation obligatoire des origines des fonds octroyés pour chaque donateur ;
- adhésion du secteur privé à la Charte d'Intégrité du secteur privé ;
- contrôle systématique par l'organe compétent.

Modalités recommandées pour le plafonnement du financement des fonds de campagne

- mécanisme de plafonnement des dépenses de campagnes à définir en adéquation avec les réalités malgaches ;
- mise en place d'une liste de dépenses et de sources de financements autorisées et des règles de transparence à adopter ;
- plafonnement à appliquer de manière sélective en fonction du type d'élection et des conditions géographiques, économiques et démographiques de chaque circonscription électorale ;
- attribution à la CCFVP de la fixation du montant des fonds pouvant être utilisés par le candidat, en cas de plafonnement des fonds de campagne ; cas de l'Algérie selon le type d'élection (120 millions de dinars au premier tour et 140 millions de dinars au 2^e tour) ;
- durcissement des dispositions relatives à la traçabilité des sources et à l'effectivité de l'application de la loi électorale si le système de plafonnement des fonds de campagne n'est pas encore effectif.

Quatrième intervention : « Monitoring des médias : aspects méthodologiques et points de vigilance avec la prise en compte des dimensions transversales » (par Madame Mirana Razafindrazaka, juriste et journaliste, présidente de l'ONG CID)

Le monitoring appliqué aux médias est une technique d'observation permettant d'analyser d'une manière systématique, objective et impartiale les contenus des médias par rapport à un sujet d'actualité ou un contexte. La définition technique est l'observation scientifique et compréhensive de la couverture médiatique d'un thème afin d'apprécier le climat d'opinion.

Les objectifs du monitoring sont de rendre disponible des informations

1. afin d'alerter sur ce qui se passe ;
2. pour suivre l'évolution du contexte ;
3. en vue d'une prise de décision rapide.

L'orientation du monitoring tourne autour de la stratégie de communication et du positionnement par rapport au contexte. Elle met en exergue le recueil d'informations et l'analyse des données.

Il s'agit d'un processus méthodologique scientifique qui consiste à obtenir des résultats acceptés par tous. Il intègre :

- la définition des objectifs ;
- l'émission des hypothèses ;
- la définition de l'unité de contexte et de l'unité d'analyse ;

- la définition des variables et des étiquettes ;
- le recours au type d'analyse : quantitative ou/et qualitative ;
- le choix des échantillons.

Les points de vigilance

La sortie d'une publication à chaque phase clé du cycle électoral est utile :

- durant la phase préélectorale : la liste électorale, le cadre juridique des élections, la précampagne et la liste des candidatures ;
- le jour du vote : son déroulement et dépouillement des résultats ;
- dans la période postélectorale : la compilation des résultats et les contentieux.

Rôles d'une OSC durant les élections

- renforcer la démocratie ;
- influencer les politiques par rapport aux intérêts/besoins des citoyens ;
- médiateur entre gouvernants et citoyens ;
- former et informer le citoyen ;
- promouvoir le pluralisme, la diversité, l'inclusivité ;
- compléter le rôle des Parlementaires ;
- défi : harmoniser les actions et les évaluer.

Selon les spécificités des OSC, s'intéresser aux informations relatives au thème clé qui la concerne

- observation des élections ;
- éducation électorale ;
- jeunes (leur implication dans les affaires nationales) ;
- genre (représentations des femmes dans les activités politiques) ;
- personnes en situation de handicap (promotion et respect de leurs droits) ;
- partis politiques ;
- média (leur façon de traiter les informations concernant les informations selon l'appartenance politique des propriétaires des organes de média).

Deux étapes

Etape 1 : prise en compte des paramètres :

- secteur privé ou syndicat
- dimensions transversales
- encadrement juridique
- politique publique
- dynamiques locales et communicationnelles
- culturel
- genre

Etape 2 : analyse des contenus et analyse des discours dans les médias durant les élections, en considérant ces aspects. Une double action s'ensuit alors :

- mise à jour des failles acquis dans le domaine ;
- plaidoirie.

Monitoring des média par rapport à la phase préélectorale et le genre

- la représentation homme/femme dans les spots de sensibilisation ;
- les femmes candidates sur les réseaux sociaux ;
- les communications sur la politique de promotion féminine ;
- les stéréotypes sexistes ;
- l'image des femmes dans les TV locales.

2. LES REACTIONS DES PARTICIPANTS EN PLENIERE

Chaque présentation a été suivie d'une séance ayant permis aux participants de réagir librement. Les paragraphes suivants sont établis de façon à donner une lecture globale de l'ensemble des remarques, questions, reproches, propositions, scénarii, alternatives, etc. entendus tout au long des débats et des échanges.

Sur les organes électoraux

De prime abord, tant de recommandations ont été jusqu'ici formulées. Il est temps de les recueillir en un seul document afin de capitaliser les idées exprimées. Celles-ci doivent servir de base d'une concertation nationale. De fait, l'impartialité de la CENI et de la HCC est douteuse. Leur aptitude à intervenir convenablement suscite la méfiance des acteurs. Des questions se posent sur la portée et les limites de l'indépendance de l'agence électorale vis-à-vis de l'administration et des partis politiques notamment. La désignation même du représentant de la société civile au sein de la CENI a créé des polémiques en raison de l'opacité de la procédure appliquée.

L'organe reste dépendant du gouvernement quand à son budget de fonctionnement. Les procédures de déblocage des fonds n'arrangent pas facilement les choses pour elle. La prise de décision de la HCC, quant à elle, fait régulièrement l'objet de reproches. Elle se fait sur la base des motivations plutôt politiques que juridiques. Souvent, les avis et les arrêts rendus par la Cour semblent accorder une primauté aux considérations politiques au détriment des normes juridiques. Ceci remet en cause, vis-à-vis de l'opinion, l'objectivité et l'équité des juges constitutionnels.

De ce fait, l'idée de revoir la composition respective des organes électoraux se fraie un chemin et demande à être prise au sérieux. Toutes les structures doivent être représentées au sein de la CENI. Les partis demandent à être représentés au sein du bureau permanent. A moyen terme, la mise en place de la Cour électorale spéciale est souhaitée si possible. Une telle expérience a vu le jour en 2013 où un scrutin présidentiel était organisé pour mettre fin à la longue transition politique (2009-2014).

Sur la loi électorale

La LORGER concentre tous les soucis. Les articles 74 et 75 originaux, extirpés de la LORGER, retiennent en particulièrement toute l'attention. Leurs dispositions sont explicites sur la transparence des sources de financement des candidats, quelles qu'en soient les origines (nationales et étrangères ou de l'Etat et des investisseurs). Mais elles ne prévoient pas le régime de sanction à édicter en cas d'infraction avérée. Elles demeurent également évasives sur le plafonnement des dépenses des campagnes. La réforme de la LORGER est nécessaire en restituant les deux articles extirpés. La nouvelle version doit être claire sur les sanctions à appliquer avec un accent particulier sur la vérification des comptes à l'extérieur et le gel

des comptes à l'extérieur dans le cas d'infractions (blanchiment, avoirs illicites...). A cette fin, l'Association nationale pour la justice administrative (ANJA) propose le schéma suivant :

- organiser une séance de travail sur les enjeux et les limites de la réforme ;
- revenir sur la version initiale proposée par le groupe d'experts avant les modifications du comité interministériel, de l'exécutif, du Parlement et de la HCC ;
- proposer un encadrement et DES SANCTIONS sur la provenance des fonds si le plafonnement des dépenses de campagne n'est pas accepté ;
- PREVOIR DES SANCTIONS pour la violation des principes exposés dans la loi : neutralité de l'administration, médias, compte de campagne etc. ;
- prévoir un encadrement des médias privés.

Une conférence-débat sur le « processus électoral et légalité » est à prévoir en invitant, comme intervenants : un professeur de Droit à l'université (spécialiste des libertés publiques ou du droit public ou du droit électoral), un juge électoral et un rédacteur de la LORGER (esprit de la loi).

Sur les partenaires

L'attitude des bailleurs de fonds étonne. Ils induisent en erreur la population, aux yeux des partis d'opposition. En cette période de précampagne, les tenants du pouvoir multiplient les séances de distribution des donations diverses provenant des partenaires, dont des agences onusiennes. Les distributions se tiennent au nom et au profit des dirigeants sachant que le président en exercice sera candidat même si aucune déclaration officielle dans ce sens n'existe jusqu'à nouvel ordre.

On dit que les dons distribués viennent du président. Pourtant, ils sont offerts par les bailleurs. Lors de rassemblements populaires, les représentants des bailleurs se tiennent aux côtés des dirigeants et utilisent même le sigle de ces derniers. Même les communications au sujet de ces actions émanent de l'équipe de la présidence et non des donateurs. Subrepticement, les bailleurs ont un candidat dont ils « financent » la précampagne. En conséquence, ils sortent du principe de neutralité vis-à-vis des affaires internes et bafouent le principe d'équité pour les futurs candidats en favorisant à l'avance un seul.

Classiquement, les dons sont écoulés via les canaux de distribution traditionnels. La tâche de s'en occuper ne revient pas à l'Etat. Les agences onusiennes et les ONG internationales travaillent toutes en collaboration avec des entités locales. Les partis d'opposant demandent aux bailleurs de cesser l'attribution des dons destinés à « soutenir » la précampagne du candidat d'Etat. Par la force des choses, leur geste risque d'induire en erreur la population sachant le niveau d'assimilation des gens à Madagascar et leur sens du discernement.

Sur le cycle électoral

La mobilisation du citoyen est la plus prononcée à l'approche des échéances électorales. C'est aussi en théorie le moment où la mise en œuvre de la culture politique du citoyen est la plus vive ou non.

[De la liste électorale et l'éducation électorale](#)

La liste électorale est l'outil de base de toute opération électorale. La disponibilité d'une liste électorale fiable est indispensable. Dans une démocratie, l'inscription à la liste électorale et sa vérification constituent le degré zéro de la participation aux activités politiques. Depuis octobre 2022, la CENI s'attelle à la refonte de la liste électorale (RLE) et du registre des électeurs³. L'objectif fixé est d'avoir 13,5 millions d'inscrits. L'incitation du citoyen à s'inscrire se double de l'éducation électorale. L'opération s'est entamée dans une atmosphère plutôt calme.

³ Décret n°2022-667 relatif à la refonte totale des listes électorales et du registre électoral national.

Mais l'entraîn a commencé à se mettre en place au fur et à mesure. Depuis janvier où il est sûr que Madagascar va vers des élections cette année, tous les acteurs manifestent un vif intérêt à l'égard de la liste électorale. Partis politiques, OSC et autres acteurs se succèdent pour faire part de leurs points de vue. Dans l'ensemble, les observations émises remettent en cause la fiabilité de la RLE. Celle-ci n'est pas menée à bien à plusieurs égards, suivant des critiques. L'opération poursuit son petit bonhomme de chemin malgré tout.

Des OSC mettent en garde contre l'exclusion des électeurs potentiels qui incluent les personnes en situation d'handicap, les jeunes étudiants, les nouveaux majeurs, les personnes vulnérables et les femmes. La mobilisation au niveau du fokontany devrait être intensifiée. Une fois la liste provisoire publiée, tout citoyen en âge de voter est invité à procéder à des vérifications. Les non inscrits auront encore le droit de s'inscrire.

Tous les acteurs ont le droit et le devoir d'être associés au besoin de contrôle de la liste électorale. Un audit de la liste électorale a eu lieu en mars. Un grand nombre d'acteurs y ont été conviés. L'initiative, louable certes, a quand même déçu dans une certaine mesure. Les acteurs ont insisté sur l'audit de la liste définitive et non celui d'une liste dont la mise à jour n'est pas encore close. De plus, l'audit est confié aux experts de l'Organisation internationale de la Francophonie. Une remarque pertinente se dégage alors. C'est le même organisme qui a effectué l'audit de la liste utilisée lors du scrutin présidentiel de 2018. Celle-ci a cependant comporté des doublons s'élevant à environ 1,5 million mais dont l'existence a été signalée seulement des mois après l'investiture du président élu.

[De la candidature](#)

Lors de l'atelier, la détermination du profil du candidat-type a occasionné des discussions passionnées. Les critères à retenir à l'avenir, s'il est possible de s'en tenir, dépendent de l'envergure des élections (présidentielles, sénatoriales, législatives, provinciales, régionales et communales) et surtout des réalités dominantes des circonscriptions électorales. Tant d'idées contradictoires concernant les candidats aux élections présidentielles sont entrées en confrontation. Mais, au final, il faut que les candidats, qu'ils soient établis durant des années ou non au pays, aient le minimum de connaissance des réalités sociopolitiques, culturelles, sociologiques... ou de chaque région de l'île. Ces candidats doivent aussi faire preuve de bonne foi. Le mauvais jeu est à proscrire.

Les critères de recevabilité de la candidature ouvrent un autre chapitre. La désignation préalable du trésorier de campagne, le caractère obligatoire de l'ouverture d'un compte de campagne et le pouvoir de sanction de la CCFVP devraient en faire partie. Le recueil de jurisprudences électorales auprès de la HCC et du Conseil d'Etat est un travail à entreprendre pour mieux statuer.

[De la précampagne](#)

Aucune loi ne la régit pour l'instant. Toute forme de précampagne sous forme d'activités politiques est autorisée pour garantir l'égalité de tous les candidats. Le souci de préserver l'ordre public reste la seule balise. L'organisation de tout rassemblement populaire est soumise à la demande d'autorisation préalable adressée au représentant de l'Etat territorialement compétent. Pour la question d'identité nationale et d'éthique, un débat doit être ouvert sur l'utilisation du drapeau national pour toutes les actions relatives aux affaires publiques, dont les campagnes électorales (au lieu des couleurs aux consonances partisans).

[De la campagne](#)

La neutralité de l'administration doit être observée scrupuleusement. L'application de la jurisprudence de la CES est requise. Voici quelques règles du jeu à prendre en compte :

- adhésion volontaire du secteur privé à la charte d'intégrité ;
- éthique et équité : indécence dans l'utilisation des fonds de campagne face à la pauvreté des populations et au chômage des jeunes ;

- égalité de traitement par rapport aux libertés publiques (d'expression, de réunion, de manifestation) ;
- élite locale (enseignements et médecins) : ne pas instrumentaliser les fonctionnaires et les agents de l'Etat qui ont tout de même leur liberté d'opinion ;
- adhésion des acteurs à la charte d'éthique des OSC jusqu'à la mise en vigueur d'une loi sur l'éthique ;
- pas d'affectation dans les 6 mois avant les élections.

Du plafonnement des dépenses des campagnes

C'est à légiférer pour combler le vide juridique à ce sujet. Les critères sont à définir en fonction du nombre d'électeurs inscrits. Les normes internationales sont à prendre en considération. Il faut appliquer le plafonnement et prévoir des sanctions en cas d'infraction.

De l'observation électorale

Elle s'enclenche aussitôt que le processus électoral se met sur les rails. Mais elle ne se déroule effectivement que durant la campagne à proprement parler. Beaucoup d'aspects sont à voir avant, durant et après le jour J. Les OSC proposent d'établir des cartographies interactives permettant de repérer les bureaux de vote couverts et non couverts afin de mieux coordonner les actions d'observation.

Du contentieux électoral

L'application effective des pouvoirs dévolus à la CENI en matière de poursuite des infractions doit être effective. L'uniformisation des jurisprudences de chaque juge électoral en matière de traitement de contentieux est opportune.

3. LES POINTS DE DEBATS DANS LES TRAVAUX DE GROUPE

Sur les textes électoraux

- application stricte des textes ;
- sanction en cas d'infraction ;
- disponibilité de l'ANJA pour accompagner la révision de la LORGER ;
- précampagne à bien déterminer, considérant les normes internationales ;
- organisation d'une conférence-débat sur « le processus électoral dans la légalité ».

Sur la couverture/observation des élections

- strict respect de la neutralité de l'administration ;
- accès aux informations sur la liste électorale ;
- accès aux informations sur les partis politiques ;
- organisation des votes durant la saison sèche et les jours non ouvrables ;
- établissement de la cartographie d'observation ;
- échange des données et recoupement des informations multi-sources ;
- partage d'expériences et d'outils méthodologiques entre OSC en matière d'observation électorale ;

- deux observations : complète et citoyenne ;
- couverture maximale avec des délégués fiables ;
- ressource matérielle, financière, humaine ;
- restitution des résultats d'observation auprès du grand public (médiatisation...);
- accès des OSC à la vérification de la liste électorale à des fins d'observation et de couverture ;
- réseautage des données, remontée de données à temps réel, obligation de rapport pour les observateurs.

Sur la participation au processus électoral

- représentation effective des partis politiques au sein de la CENI ;
- recomposition de la HCC ou mise en place de la CES ;
- transparence sur les fonds des campagnes et leur plafonnement ;
- recueil de jurisprudences électorales auprès de la HCC et du Conseil d'Etat ;
- différence entre RLE et RALE⁴ ;
- dialogue inclusif et participatif de toutes les parties prenantes, notamment pour l'identification et diagnostic des lacunes ;
- collaboration entre OSC et partis politiques dans l'éducation politique pour la participation citoyenne à la vie publique ;
- adhésion du secteur privé à la charte d'intégrité ;
- inclusion des électeurs potentiels ;
- profil-type du candidat à établir pour tout type d'élection ;
- dénonciation des mauvais joueurs.

4. LES RECOMMANDATIONS CLES

- révision de la loi électorale lors de la première session ordinaire du Parlement en rétablissant les articles extirpés de la LORGER 2018-008 ;
- indépendance de la CENI : face au climat de méfiance qui prévaut, reconsidérer sa recomposition pour une meilleure représentativité de tous les acteurs ;
- harmonisation des textes face à la contradiction entre la prérogative de l'octroi d'autorisation de manifestation politique qui relève de la préfecture et celle de l'octroi d'autorisation de campagne électorale qui relève de la CENI ;
- prévision dans la LFR de budget suffisant pour la réalisation des élections ;
- mise en place de l'Autorité nationale de régulation de la communication médiatisée ;
- neutralité de l'administration : appliquer la jurisprudence de la CES ;
- précampagne : autoriser toute forme d'activités politiques et de précampagne pour garantir l'égalité de tous les candidats ;
- sources de financement transparentes : vérification des comptes à l'extérieur, gel des comptes à l'extérieur dans le cas d'infractions ;

⁴ Révision annuelle de la liste électorale

- plafonnement des financements des campagnes à légiférer et des sanctions à prévoir en cas d'infraction (blanchiment d'argent, avoirs illicites...);
- respect du principe de souveraineté nationale et de non-ingérence des puissances étrangères dans les affaires intérieures ;
- Requérir de l'engagement : le candidat devrait avoir le minimum de connaissances et de compréhension des réalités sociopolitiques, culturelles, économiques, sociologiques... de la nation ou de chaque région ;
- élaboration de la liste électorale : encourager le rôle des fokontany dans l'identification et l'inscription ;
- vérification de la liste électorale auprès du fokontany le moment venu (avec affichage et photo des inscrits) ;
- élaboration de la carte interactive des bureaux de vote afin de faciliter la répartition des tâches d'observation ;
- observation du processus électoral : faire le monitoring des médias et des réseaux sociaux
- capacité de discernement du citoyen-électeur par rapport au vote ;
- organisation des élections durant la saison sèche et jours non ouvrables pour encourager la forte participation ;
- réseautage et renforcement du rôle de groupe de pression des OSC ;
- sortie du calendrier des élections communales.

5. LES SUITES A DONNER

- participation aux dialogues organisés par la CENI et autres acteurs (FFKM...);
- organisation d'une conférence-débat sur le « Processus électoral et légalité ». Intervenants : professeur de Droit à l'université (libertés publiques, public, droit électoral), juge électoral, rédacteur de la LOGER et esprit de la loi ;
- appui au réseautage et au renforcement des OSC ;
- appui au monitoring des médias ;
- suivi de la mise en application des recommandations ;
- recueil de jurisprudences électorales auprès de la HCC et du Conseil d'Etat.

ANNEXE N°1 : TERMES DE REFERENCE

Réunion stratégique pré-électorale de mise en réseau des
OSC d'observation des élections et autres acteurs concernés
22-23 mars 2023 de 8h30 à 15h30
Hôtel Le Pavé, Antaninarena

La Fondation Friedrich-Ebert Madagascar (FES) et la Délégation de l'Union Européenne à Madagascar et aux Comores (DUE) lancent conjointement le Projet Participe qui a pour objectif de sensibiliser les citoyens à devenir des acteurs engagés dans la mise en place d'un processus électoral plus transparent, démocratique et égalitaire à Madagascar à la veille des élections de novembre 2023.

L'observation électorale constitue un maillon essentiel du processus électoral et implique de nombreux acteurs issus des organisations de la société civile et des organes de surveillance institutionnels. Partant de l'analyse des tendances et pratiques actuelles, les diverses initiatives de ces acteurs en faveur de la transparence du processus électoral gagneraient de la cohérence et de l'impact. La mise en réseau est ainsi déterminante pour des acteurs dont la mission est jugée hautement cruciale, et la FES s'engage à la faciliter.

DESCRIPTION SOMMAIRE

- **Objectif global** : Contribuer à la construction d'une société malgache résiliente, inclusive et Démocratique ;
- **Objectif spécifique** : Les capacités du système de partis politiques malgache sont renforcées pour un processus électoral plus transparent, démocratique, participative et égalitaire ;
- **Produit** : 1 réunion stratégique pré -électorale de mise en réseau avec et entre au moins 10 OSC formule au moins 20 recommandations dans un rapport qui propose également des mesures de prévention pour éviter les tensions pré-électorales ;
- **Impacts** : L'impact des actions des OSC en tant que organes de supervision pendant les élections est renforcé.

RESULTATS ATTENDUS

1. **Les principales informations structurantes sur l'état des lieux du processus électoral** sont identifiées : points de débats, alternatives et tendances probables ; pratiques actuelles et alternatives
2. **Des points de vigilance dans l'observation des pratiques électorales** sont mis en évidence, tenant compte des dimensions transversales (genre, climat, paix), ainsi que d'autres aspects méthodologiques et organisationnels particuliers
3. **Les meilleures pratiques de promotion des résultats d'observation** pouvant contribuer à la transparence, à l'accès à l'information et à la participation démocratique sont proposées :
 - Publication des résultats d'observation du processus électoral : des faits (actes, propos, chiffres, images) ; des anomalies ; de la conduite générale des élections
 - Echos des diverses actions d'observation dans les médias classiques et sociaux
4. **Le réseautage** des OSC d'observation du processus électoral entre eux et avec d'autres OSC, avec des partis politiques et avec des journalistes est facilité

PARTICIPANTS : 50

- **Profil** : 10 OSC d'observation des élections – 5 OSC de plaidoyer et d'éducation électorale – 5 autres OSC – 15 partis politiques – 10 journalistes ;
- **Genre** : 75% de jeunes ; 50% de femmes.

CONTENU :

- Les contextes politiques et institutionnels - Les textes électoraux ;
- L'éthique dans les pratiques politiques - La transparence et le financement des campagnes ;
- Le monitoring des media ;
- L'observation des élections : textes – couverture - participation – recommandations.

Présentation du Projet PARTICIPE

PARTICIPE

Citoyenneté active pour un processus électoral plus transparent, démocratique et égalitaire à Madagascar



PARTICIPE

« contribuer à la construction d'une société malgache résiliente, inclusive et démocratique. »



PARTICIPE

« La participation active citoyenne des jeunes et des femmes dans les affaires publiques et la vie politique au Madagascar est renforcée. »

« Les capacités du système de partis politiques malgache sont renforcées pour un processus électoral plus transparent, démocratique, participatif et égalitaire. »



Réunion préélectorale sur l'observation des élections

22 – 23 mars 2023
À l'hôtel Le Pavé Antanarenina



Participants

- OSC
- PARTIS POLITIQUES
- JOURNALISTES

Contenu

- CONTEXTES
- TEXTES
- TRANSPARENCE
- MONITORING DES MEDIAS

Attentes en matière d'observation des élections

1. TEXTES
 2. COUVERTURE
 3. PARTICIPATION
- Informations structurantes
 - Points de vigilance
 - Meilleures pratiques
 - Réseautage



Produit

- Recommandations en faveur d'un processus électoral transparent, démocratique, participatif et égalitaire

Impact

- Renforcement des actions des OSC en tant qu'organes de supervision



*Mankasitraka
ny fandraisanao anjara*

Ny ekipan'ny tetikasa **PARTICIPE**



ANNEXE N°2 : PROGRAMME

Réunion stratégique pré-électorale de mise en réseau des OSC d'observation des élections et autres acteurs concernés

Mercredi, 22 mars 2023

8h30	Accueil des participants
9h00	Mots de bienvenue <i>Hanta Andrianasy & Lalaina Randriarimanana</i>
9h15	LES CONTEXTES POLITIQUE ET INSTITUTIONNEL DES ELECTIONS Mapping des opinions et tendances probables <i>Noro Razafimandimby</i>
10h15	Pause-café
10h45	LES TEXTES ÉLECTORAUX Principaux points de débats et alternatives <i>Noro Razafimandimby</i>
12h30	Pause-déjeuner
14h00	LA TRANSPARENCE DU PROCESSUS ELECTORAL <i>Mialisoa Randriamampianina</i>
15h00	Pause-café
15h30	LE MONITORING DES MEDIA Aspects méthodologiques – Points de vigilance – Dimensions transversales <i>Mirana Razafindrazaka</i>
16h30	Pause-café
17h00	Réunion de coordination <i>Avec Andry Rabarisoa</i>

Jeudi, 23 mars 2023

08h30	Accueil des participants
9h00	IMPLICATIONS POUR L'OBSERVATION DES ELECTIONS Les textes - La couverture - La participation <i>Travaux de groupes et restitutions</i>
10h30	Pause-café
11h00	PRESENTATION POUR VALIDATION DES RECOMMANDATIONS ET DU COMMUNIQUÉ DE PRESSE <i>Comité de rédaction & Rivonala Razafison, Rapporteur</i>
12h30	SIGNATURE DES RECOMMANDATIONS ET DU COMMUNIQUÉ DE PRESSE <i>Responsables des organisations de la société civile présentes</i>
13h00	POINT DE PRESSE
13h30	Rafraîchissements

ANNEXE N°3 : LISTE DES ENTITES PARTICIPANTES

OSC

1. SAFIDY OBSERVATOIRE
2. KMF-CNOE
3. ANDRIMASO FFKM
4. JUSTICE ET PAIX
5. ANDRIMASO CTD
6. LIBERTY 32
7. CID
8. ASD
9. CENTRE ARRUPE
10. ANJA
11. CCOC
12. ONG IVORARY
13. ONG TOLOTSOA
14. GOSC
15. E-MIAHY
16. ONG TOKOTANY IRAISANA
17. MOUVEMENT DE LA MAJORITE SILENCIEUSE
18. CONSORTIUM NATIONAL POUR LA PARTICIPATION CITOYENNE
19. TI-IM
20. OBSERVATOIRE DE LA JEUNESSE
21. ONG RAVINALA
22. SIMIRALENTA OBSERVATOIRE
23. VMLF
24. AFHAM
25. SSM

PARTIS POLITIQUES

26. MMM
27. RDS
28. HVM
29. MTS
30. TIM
31. PSD
32. AVI
33. LEADER FANILO
34. APM
35. HEM
36. OTRIKAFO
37. TMR
38. ANTSO
39. ASD
40. V3F
41. FIOMBONANA
42. TANORA MFM

MEDIA

- 43. SIFAKA
- 44. MALINA
- 45. ORTM
- 46. TIA TANINDRAZANA

INSTITUTIONS ELECTORALES

- 47. CENI

PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS

- 48. USAID
- 49. EISA

Récapitulatif du nombre et % des participants selon le genre et l'âge

Types d'organisation / genre	F	H	Autre	Total	%
OSC d'observation	5	6		11	
OSC de plaidoyer et d'éducation électorale	5	6		11	50%
OSC de développement	7	2		9	
Partis politiques	5	18		23	37%
Journalistes	1	3		4	6.45%
Institution électorale		1		1	1.6%
Partenaire technique et financier	3			3	4.8%
Autres					
Total	26	36		62	100
%	42%	58%		100%	

Types d'organisation / âge	<35	36-50	>51	Total
OSC d'observation	4	5	2	11
OSC de plaidoyer et d'éducation électorale	4	5	2	11
OSC de développement	4	5	0	9
Partis politiques	8	11	4	23
Journalistes	2	1	1	4
Institution électorale		1		1
Partenaire technique et financier	1	1	1	3
Autres				
Total	23	29	10	
%	37%	47%	16%	100%

ANNEXE N°4 : RECOMMANDATIONS ET COMMUNIQUES

Réunion stratégique pré-électorale de mise en réseau des OSC d'observation des élections et autres acteurs Antaninarenina, 22-23 mars 2023

I. CONCERNANT LES TEXTES ET LES INSTITUTIONS

1. La modification des textes relatifs aux élections

Les modifications proposées visent à assurer la transparence du processus, la sincérité du scrutin et l'égalité de chances des candidats, et à assurer la définition de sanctions appropriées en cas d'infraction, pour éviter que celles-ci ne se légitiment en mauvaises pratiques :

- **Document de base** : Revenir sur la version initiale de la LORGER proposée par le groupe d'experts avant les modifications du comité interministériel, Exécutif, Parlement et HCC.
- **Autres textes** : Collecter et mettre en commun les textes à améliorer dans le but de coordonner les initiatives.
- **Procédé de modification** : sur la base d'une concertation nationale et, pour la continuité, avec la considération des recommandations précédentes émises par différentes instances depuis 2018 et dernièrement par les OSC et la CENI; à combiner aux résultats d'un colloque sur le Processus électoral et la légalité, notamment en matière de libertés publiques, droit public, droit électoral, esprit de la loi, et avec la participation de professeurs de droit des universités, de juges électoraux, de rédacteurs de la LORGER.
- **Indépendance de la CENI** : face au climat de méfiance qui prévaut, reconsidérer sa recomposition pour une meilleure représentativité de tous les acteurs; améliorer la performance de son système d'organisation ; assurer son indépendance administrative (vis-à-vis du Ministère de l'Intérieur) et financière (faciliter les procédures de déblocage de fonds).
- **Indépendance de la HCC** : devrait prendre ses décisions sur la base des textes et non sur la base politique ; sa composition est à revoir pour prévenir sa partialité. A moyen terme, la mise en place de la Cour électorale spéciale est souhaitée.
- **Neutralité de l'administration** : entre autres, sanctionner les abus d'affectation dans les 6 mois avant les élections.
- **Accès à l'information (transparence et redevabilité)** : sur les partis politiques
- **Identité nationale et éthique** : utiliser le drapeau national pour toutes les actions relatives aux affaires publiques, dont les campagnes électorales (au lieu des couleurs aux consonances partisans).
- **Précampagne** : Autoriser toute forme d'activités politiques et de précampagne pour garantir l'égalité de tous les candidats.
- **Accès aux médias** : Assurer l'égalité d'accès des candidats aux médias, autant publics que privés. Prévoir les sanctions appropriées.
- **Plafonnement des financements des campagnes** : c'est à légiférer et les normes internationales sont à prendre en considération quant aux volets susceptibles de financement et quant aux critères de sa délimitation. Le nombre d'électeurs inscrits en ferait partie. Des sanctions sont à prévoir en cas d'infraction.

- **Sources de financement transparentes** : vérification des comptes à l'extérieur, gel des comptes à l'extérieur dans le cas d'infractions (blanchiment, avoirs illicites...) ; rétablir les dispositions extirpées (art 74-75 originaux du projet de LOGGER) sur les origines étrangères des financements des campagnes avec les sanctions éventuelles de la CCFVP.
- **Critères de recevabilité de la candidature** : Désignation préalable du Trésorier de campagne ; Compte de campagne obligatoire ; Soumission au contrôle du CCFVP ; Nationalité unique.
- **Date des élections** : les scrutins devraient avoir lieu durant la saison sèche et les jours non ouvrables.
- **Elaboration de la liste électorale** : celle établie par le Fokontany avec affichage public devrait suffire. La photo d'identité de chaque électeur inscrit y est apposée.
- **Audit du logiciel de gestion de la liste électorale** : exigé.
- **Audit de la liste électorale définitive (après le mois de mai)** : par un comité indépendant constitué par la plateforme d'observateurs. La version électronique de cette liste définitive sera disponible pour les candidats.
- **Contentieux électoraux** : rallonger les délais de recours ; la disponibilité des matériels informatiques solaires pour le suivi au niveau des communes est indispensable.

2. Des mesures assorties de sanctions pour garantir l'application des textes électoraux :

- **Appliquer les recommandations convenues**
- **Calendrier électoral** : Proposer une date pour les élections communales. Choisir des dates en saison sèche et en jours non ouvrables. Accélérer l'adoption du Décret d'application sur le calendrier électoral d'ici fin mars (présidentielles et communales).
- **Budget** : Prévoir dans la LFR le budget suffisant pour la réalisation des élections
- **ANRCM** : mettre en place et rendre fonctionnel.
- **Indépendance de la CENI** : mieux préciser les modalités d'élection des représentants des OSC à la CENI.
- **Pouvoir d'interpellation de la CENI** : appliquer.
- **Neutralité de l'administration** : appliquer la jurisprudence de la CES.
- **Respect du principe de souveraineté nationale** et de non-ingérence des puissances étrangères dans les affaires intérieures.
- **Autorisation de manifestations publiques** : Harmoniser les textes face à la contradiction entre la prérogative de l'octroi d'autorisation de manifestation politique qui relève de la Préfecture et celle de l'octroi d'autorisation de campagne électorale qui relève de la CENI.
- **Transparence des financements des précampagnes et campagnes** : sous peine de disqualification du candidat.
- **Accès au bouquet Canalsat** : obligation de vendre par les médias privés.
- **Vote véral (achat de voix)** : sanctionner sévèrement.
- **Subventions des Partis politiques** : appliquer la loi 2011-012 sur les partis politiques.
- **Censure ou auto-censure des actualités** : sanctionner.
- **Contentieux électoraux** : application effective des pouvoirs dévolus à la CENI en matière de poursuite des infractions ; transparence de la justice en matière de procédures ; uniformisation des jurisprudences de chaque juge électoral (de la HCC ou du Conseil d'Etat) en matière de traitement de contentieux.

3. L'Information – Sensibilisation – Formation des acteurs concernés

- Elaborer et publier un recueil des arrêts de chaque juge électoral (jurisprudences électorales issues de la HCC et du Conseil d'Etat).
- Prodiguer des formations en droit et contentieux électoraux
- Rééditer le guide de contentieux électoral

II. CONCERNANT LA COUVERTURE DES CIRCONSCRIPTIONS ELECTORALES PAR LES OBSERVATEURS

4. Les Zones à couvrir / Cartographie :

- **Définir le niveau crédible de couverture** de l'observation des élections par les OSC,
 - couvrir la totalité des Bureaux de vote autant que possible afin de mieux gérer les contestations, soit : 23 régions, 119 districts, 1579 communes, 17 485 fokontany, 20.000 bureaux de vote
 - sinon définir la méthodologie d'échantillonnage
 - exemple de KMF-CNOE : considérer les propositions émanant de la base
- **Prioriser les zones enclavées**
 - à maîtriser par les OSC grâce à un appui logistique approprié
- **Effectuer des analyses des risques**
 - des analyses sociologiques et pragmatiques
- **Recouper les données obtenues** auprès de la CENI par les OSC ayant reçu l'agrément
 - voir les zones à problèmes
- **Échanger les données** entre OSC, et avec les partis politiques éventuellement
 - surtout concernant les données faisant l'objet de contentieux électoraux
- **Organiser au mieux les délégués des partis politiques** dans la collecte des données:
 - Identifier la cartographie des délégués : voir les zones à risques
 - Veiller à la fiabilité des délégués

5. L'Observation du processus électoral

- **Considérer deux niveaux d'observation :**
 - Bassin électeur (50% votants)
 - Analyse de risques de fraudes électorales : critères d'éloignement, leader politique douteux, risques de bourrage d'urnes...
- **Considérer deux formats d'observation :**
 - Observation complète avec des fiches de collecte
 - Observation citoyenne : prendre des photos
 - CENI : Obligation de PV section pour les observateurs et les délégués de BV

- **Document de référence :**
 - Accès des OSC et des Candidats aux données CENI : liste électorale provisoire et définitive
- **Synergie d'actions entre les OSC d'observation**
 - Les entités se réunissent, chaque entité venant avec sa cartographie
- **Les partis politiques constituent une structure indépendante et neutre**
 - pour travailler sur les résultats d'observation et mieux gérer les contestations
- **Le monitoring** des médias et des réseaux sociaux

6. Les ressources pour l'observation

Considérer les ressources matérielles, financières, humaines.

- **Digitalisation :** Sur la base de l'expérience de 2018 : la dotation de **tablettes** a donné des résultats probants, **pour le jour J**,
 - doter les OSC de **caméra** logiciel SVISE batterie solaire /autonomie 48h, dont la budgétisation est :
 - 2.000.000Ar/caméra avec équipement solaire
 - Pour 20.000 BV : 20.000.000 Ar
 - sur demande auprès des bailleurs : 8 743 169 euros à inscrire dans le budget LFR, dans les matériels de vote à octroyer par la CENI
 - contribution des compagnies de **téléphonie mobile** au processus électoral ;
 - dotation d'**ordinateurs** à toutes les communes pour une meilleure transparence des élections ;
 - Digitalisation des débats par **visioconférence** pour élargir la participation ; Utilisation des réseaux sociaux pour la couverture de l'observation
- **Jeunes et femmes :**
 - pour leur mobilisation sur les 23 régions, des renforcements de capacités sont à organiser
- **Elite locale** (enseignements et médecins)
 - constitue également des ressources mobilisables
- **Réseautage**
 - Partage d'expériences et d'outils méthodologiques entre OSC en matière d'observation électorale
 - Collaboration entre OSC et Partis politiques dans l'éducation politique pour la participation citoyenne à la vie publique
 - Engagement des partis politiques (Parlement, Gouvernement, Justice) dans le soutien des propositions d'amélioration émises par la société civile
- **Observateurs internationaux :**
 - élargir leur couverture aux zones enclavées

- **Financements** : attention à la dépendance aux financements extérieurs,
 - plus d'engagement, culture de volontariat

7. Le traitement des données observées

- **Résultats instantanés** :
 - traiter les envois des résultats
 - recouper les informations multi sources à travers un centre opérationnel entre OSC et Partis politiques
 - collecter les preuves pour des contentieux électoraux ou des contestations démocratiques par les Partis politiques en-dehors des aspects judiciaires.
- **Réseautage des données** :
 - éventuellement élaborer une fiche d'observation commune pour les OSC à travers des séances de mise en commun
 - assurer la remontée de données en temps réel
 - honorer l'obligation de rapport pour les observateurs

8. La sortie des résultats d'observation

- Restitution périodique des résultats d'observation auprès du grand public, avec médiatisation, dans un objectif de fournir un outil fiable pour les autres acteurs :
 - Exemple de l'observatoire Safidy : 2 déclarations par l'Observatoire Safidy, 9h (ouverture BV), 16h (déroulement élection matinée), déclaration après 3 jours du jour de scrutin, 10 jours après déclaration complète
 - La veille médiatique par les OSC nécessite le renforcement des moyens
- Sortie de résultat-tendance
- Suite des observations des OSC : suite juridictionnelle (électorale, pénale)

III. **CONCERNANT LA PARTICIPATION CITOYENNE**

9. Les Règles du jeu

- **Ouverture** des autorités étatiques et du parti au pouvoir au dialogue
 - **Concertation** des acteurs dans le cadre d'un dialogue inclusif et participatif (avec toutes les parties prenantes), notamment
 - pour le diagnostic des lacunes,
 - pour la proposition d'alternatives réalistes en vue de la refonte et l'application des textes (la sincérité du scrutin étant la raison d'être de la loi électorale)
- **Ethique et intégrité** : adhésion volontaire des acteurs à la charte d'éthique et d'intégrité proposée par les OSC jusqu'à la mise en vigueur d'une loi sur l'éthique :
 - le secteur privé est fortement **sollicité** à adhérer à cette charte

- **Ethique et équité** : indécence dans l'utilisation des fonds de campagne face à la pauvreté et au chômage des populations
 - majoritairement constituées de jeunes
- **Egalité de traitement** par rapport aux libertés publiques
 - Libertés d'expression, de réunion, de manifestation
- **Elite locale** (enseignements et médecins) :
 - ne pas instrumentaliser les fonctionnaires et les agents de l'Etat
 - qui ont tout de même leur liberté d'opinion
- **Réseautage** et renforcement du rôle de groupe de pression des OSC

10. L'électeur

- **Liste électorale** :
 - apporter une attention particulière pour ne pas exclure des électeurs : PSH, jeunes étudiants, nouveaux majeurs, femmes
 - renforcer leur mobilisation à l'inscription
 - encourager le rôle des Fokontany dans l'identification et l'inscription
- **Accès à l'information** :
 - Publication des statistiques des électeurs par catégorie avant ou après l'élection
 - Facilitation de l'accès aux données statistiques relatives aux élections
 - Accélérer l'adoption et la promulgation de la loi sur l'accès à l'information
- **CIN** :
 - augmenter la capacité d'impression par rapport aux besoins ;
 - assurer l'intégrité et la transparence qui dépendent cependant de la crédibilité du registre d'état-civil
 - considérer comme seule preuve d'identité lors du scrutin
- **Accès aux bureaux de vote**
 - Choisir des dates en saison sèche et en jours non ouvrables pour encourager la forte participation
- **Participation au vote** :
 - éduquer face au désintérêt par rapport à la vie politique et nationale
 - Utiliser les réseaux sociaux pour la couverture de l'éducation
 - former une pépinière de citoyens engagés dans la vie publique
 - augmenter le taux de participation jusqu'à un standard minimum de 50% pour éviter le manque de légitimité
 - renforcer les capacités de discernement de l'électeur par rapport au vote

11. La candidature

- **Assurer l'égalité de chances** :
 - Le niveau d'instruction n'est pas exclusif.

- **Requérir de l'engagement :**
 - Le candidat devrait avoir le minimum de connaissances et de compréhension des réalités sociopolitiques, culturelles, économiques, sociologiques... de la nation ou de chaque région.
- **Ethique, intégrité, équité :**
 - Dénoncer les mauvais joueurs

12. Les sondages

- Ce sont des pratiques très usitées dans les pays développés
- Ils pourraient s'avérer être un moyen efficace pour engager un peu plus l'électeur

13. Suivi des Recommandations

- par les OSC
- par les Partis politiques



Fanambaran'ny fiarahamonim-pirenena taorian'ny atrikasa fikatsaham-bahaolana mahomby mialohan'ny fifidianana sy fampifandraisana ny OSC misehatra amin'ny fanarahamaso ny fifidianana ary ireo mpisehatra hafa

Taorian'ny dinika natao tao Antaninarenina ny faha-22 sy faha-23 izay nikaonan-doha mikasika ny toedraharaha mialohan'ny fifidianana ary ny fanarahamaso ny fifidianana niaraka tamin'ireo mpisehatra samy hafa dia :

- maneho ny ahiahiny amin'izao fiandohan'ny taom-pifidianana izay ilàna fandraisan'andraikitra haingana mba handrosoana amin'ny zotram-pifidianana ao anaty fangaraharana anjakan'ny rarin'ny sy ao anaty fitoniana ;
- mampatsiahy fa ilaina ny havaozana ny lalàna mifehy ny fifidianana (LORGER) mandritra ny fivoriana ara-potoanan'ny Antenimiera, indrindra ny mikasika ny fangaraharana sy ny loharanombolan'ny kandida ary ny famerana ny fandaniambolan'izy ireo amin'ny karazam-pifidianana rehetra ary mba hananan'ny Vaomiera misahana ny fanarahamaso ny famatsiambolan'ny antoko politika (CCFVP) sy ireo rafitra mpanaramaso sy mpanafay fahefana feno mba hisian'ny fitovian-jon'ny kandida rehetra mandritra ny vanim-potoanan'ny fifidianana ary ihany koa ny tsy hisian'ny fitanilan'ny fitondram-panjakana. Tokony ho ny karapanondrom-pirenena fotsiny ihany dia ampy hananan'ny olompirenena ny zony handatsabato.
- miantso ireo mpisehatra tsara sitrapo rehetra mba hiarahisalahy ho fampanjariana ny fitaizana ny vahoaka mikasika ny raharaham-pifidianana ka hifanome tanana amin'ny fanarahamaso ny biraom-pifidianana rehetra manerana ny nosy amin'ny androm-pifidianana ;
- manao antso avo mba hisian'ny fandraisan'anjara fenon'ny daholobe sy ny vahoaka manontolo indrindra ny fandraisan'antaran'ny vehivavy sy ny tanora ary ireo olona manana fahasembanana ara-batana ;

- mampirisika ny fiarahamonim-pirenena rehetra mba hiasa mifanaraka amin'izany ;
- mangataka ny fanajana ny datim-pifidianana eny anivon'ny kaomina, faritra, faritany, fifidianana solombavambahoaka sy loholona ary filoham-pirenena.

Natao teto Antananarivo, androany faha-23 martsa 2023

Ireo firaisamonim-pirenena manao ny fanambaràna

Aina
RATAROBIS Haingo
SICIRAKENTA

Aina
ANDRIAMORANJANA
Kausama
SATIFY

Fi.
INDRAFONTANAHARY
Fiantsoa -
OJ.

Raf
RAMANANTO
Folimehaintoa
Andriamihirinamena
Liberty 32

M. W. W.
RAHANTSONA Porume
ANDRIHISO

Aina
RANDRIATSEHENO
Aina Ramonosa Andrié
ONG IYORARY.

Nm
RASOELIMALALA,
E. MIAHY

Raf
FANODIRA Roland
- GOSC -

Raf
RASOIZANANAV
nicelle.
KMF-CNOE

Raf
ARISOA Totojanahary
Anelio
KMF-CNOE

D. Bastien
Transparency International
Initiative Madagascar

RATOMPODRIMANANA
Lalaliann AFHAM

J. A. W.
"Action Sociale
pour Développer"
NIVONIVONY A.

Raf
RAZAFINDEHIBE Céline Pathatie
Vice-Présidente nationale de
VMLF

Raf
Rafika Victor
S.S.M



Communiqué de la société civile suite à l'atelier stratégique pré-électoral de mise en réseau des OSC d'observation des élections et autres concernés

A l'issue de l'atelier organisé à Antananarivona, les 22 et 23 mars 2023 réunissant les organisations de la société civile (OSC) et toutes les entités concernées, pour débattre du contexte pré-électoral et de l'observation des élections les participants, à l'unanimité :

- Expriment leurs préoccupations en ce début d'année électorale nécessitant la prise de mesures immédiates pour pouvoir avancer dans un processus électoral juste et apaisé ;
- Rappelent qu'il y a lieu de réviser lors de la prochaine session parlementaire la Loi organique sur le régime général des élections et référendums (LORGER), notamment en ce qui concerne la transparence et la traçabilité sur l'origine des fonds électoraux, la nécessité de fixer un plafond des dépenses électorales pour chaque catégorie d'élections, de rendre effectifs les pouvoirs de contrôle et de sanction de la Commission de contrôle du financement de la vie politique (CCFVP) ainsi que ceux des autres entités de contrôle et de sanctions, de garantir l'égalité des chances des candidats durant la période de précampagne et la neutralité de l'Administration publique, de maintenir la carte nationale d'identité comme unique document d'identification d'un électeur ;
- Appellent toutes les entités de bonne foi à conjuguer les efforts pour mener à bien l'éducation électorale et à œuvrer ensemble pour couvrir la totalité des bureaux de vote pour l'observation électorale ;
- Lancent un appel solennel pour une inclusivité électorale touchant l'ensemble de la population, notamment en vue de la participation féminine, de la jeunesse et des personnes en situation de vulnérabilité ;

- Encouragent les différentes initiatives menées par les Organisations de la société civile
- Demandent le respect de toutes les échéances électorales : communales, régionales, provinciales, législatives et présidentielles

Fait à Antananarivo, le 23 mars 2023

Les organisations signataires

Aina
RATAROSON Hariso
SICIRALENTA

Aina
ANDRIMORAMIANA
Herysana
SAPIDY

Fj.
INDRAFONJANAHARY
Fiandraza -
OS.

W. unat
RAHANTSOA Florence
ANDRIMASO

Nra
RASOELIMALALA
E - MIANY

Liberty 32
RAMANANJATO
Felimaherintoa
Andriamahasima
nana.
FANDRRA Robert
- GOSC.

Aina
RANDRIATSEHENO
Aina Faminason Andri
ONG IVORARY

Aina
AVISOATolojanahary
Ancelio
KMF-CNOE

Aina
RAGODRANANES
Nicelle KRE-CNOE

S. Ratsimbola
Transparency-International
Initiative Madagascar

RATOMPOARIMANANA
Lalahiana
AFHAM

Makis "Action Sociale
pour Développer"
NIVARIVONY ANDRIARAVANA

Razafindralandy
RAZAFINDRALANDY Céline Valhalie
VMI-F Vice-Présidente Nationale

Ladislav Victor
Ladislav Victor
S.S.M.



Fanambarana iombonan'ny antoko politika resy lahatra mikasika ny zotram-pifidianana azo antoka sy mangarahara

Izahay, antoko politika, mahatsiaro manan'andraikitra eo anatrehan'ny firenena sy tapakevitra hivondrona ho fiarovana ny soatoavina repoblikana ho fisorohana ny mety hisian'ny krizy vaovao indray ka hamela takaitra goavana ho an'ny fiainam-pirenena

Dia manameloka ny fihetsiky ny fitondrana izay manakatom-baravarana amin'ny fifampiresahana ka tsy mampiseho fahavononana ny amin'ny hisian'ny fifidianana andraisan'ny daholobe anjara sy mangarahara.

Manindrahindra ny demokrasia sy ny fihavanana,

Taorian'ny fifampiresahana malalaka sy ankitsipo niaraka tamin'ny vondron'ny fiarahamonim-pirenena, izay nanambara ihany koa ny ahiahiny manokana momba ny fifidianana filoham-pirenena ho avy sy ny eny anivon'ny kaomina, Dia tapakevitra fa :

- hanolotra eny anivon'ny Antenimiera, mandritra ny fivoriana arapotoana voalohany, ny fanovana ny lalana fehizoro mikasika ny fifidianana amin'ny ankapobeny sy ny fitsapankevibahoaka mba hisian'ny zotram-pifidianana mangarahara, andraisan'ny besinimaro anjara tsy manavakavaka ary indrindra ny hisian'ny fangaraharan'ny vola ampiasain'ny mpirotsaka ho fidiana sy ny famerana izany eo ambany fanarahamason'ny Vaomiera mpanaramaso ny famatsiambolan'ny antoko politika ary ny fitovian'ny mpirotsaka mandritra ny fotoam-pifidianana;
- hanokatra ny fifanakalozan-kevitra amin'ireo mpisehatra tsara sitrapo rehetra izay mitovy fijery sy manana tanjona mitovy aminay;
- hifanome tanana amin'ny hery velona rehetra eto amin'ny tany sy ny fanjakana ho fanabeazana ny vahoaka malagasy mikasika ny raharaham-pifidianana sy ny fanarahamaso manontolo ny raharaha amin'ny androm-pifidianana;
- hampiasa ny herinay manontolo mba hahatonga ny vehivavy sy ny tanora ary ireo sokajin'olona marefo handray anjara feno amin'ny zotram-pifidianana.

Natao teto Antananarivo, androany faha-23 martsa 2023

Ny antoko politika manao ny fanambarana

Handwritten signatures and names: MTS, IMR, MFM, V3F, FIANJONANA, ANTSO, Otrikafu, and others.



Déclaration commune des partis politiques engagés pour un processus électoral crédible et transparent

Nous, partis politiques, conscients de nos responsabilités envers la nation et résolus à bâtir un front commun de défense des valeurs républicaines pour éviter une nouvelle crise cyclique hautement préjudiciable au pays,
 Condamnant l'attitude du pouvoir en place hermétique à tout dialogue et ne laissant entrevoir aucune bonne volonté d'organiser des élections inclusives et transparentes,
 Prônant la démocratie et le fihavanana,
 Après échange franc et sincère avec des entités de la société civile qui expriment également leur préoccupation face aux incertitudes qui planent sur les futures élections présidentielles et communales,

Sommes résolus à :

- Proposer des modifications de la Loi Organique relative au régime général des élections et référendums pour un processus électoral plus transparent, démocratique, participatif et égalitaire à la prochaine session parlementaire, notamment en ce qui concerne la transparence et la limitation des fonds électoraux, sous le contrôle renforcé du CCFVP et l'égalité des chances des candidats ;
- Élargir notre cercle de discussion à tous les acteurs de bonne volonté partageant les mêmes valeurs et objectifs que nous ;
- Agir de concert avec toutes les forces vives de la nation pour l'éducation électoral de la population malagasy, l'établissement transparent de la liste électorale, ainsi que l'observation intégrale des opérations électorales à venir ;
- Mobiliser toutes les ressources à nos dispositions pour inclure dans le processus électoral la population féminine, la jeunesse et les personnes vulnérables ;
- Exiger le respect des dispositions légales en vigueur dans le processus de refonte de la liste électorale actuelle ;

Fait à Antananarivo, le 23 mars 2023

Les partis politiques signataires

MMM – APM – ANTSO – ASD – FIOMBONANA – HEM – TMR – OTRIKAFO – ~~AN~~ – MTS

(Handwritten signatures in blue ink)



Cofinancé par
l'Union européenne

**FRIEDRICH
EBERT
STIFTUNG**

ANNEXE N°5 : SLIDES DE PRESENTATION DES INTERVENTIONS ET AUTRE DOCUMENTATION UTILE

Première intervention

Contexte politique et institutionnel des élections

22 mars 2023

Noro Razafimandimby

Juriste et journaliste

ATMOSPHERE POLITIQUE

- Contexte de suspicion généralisée
 - opération jugement supplétif d'acte de naissance et carte d'identité nationale : une manœuvre électorale
- Climat de méfiance à l'égard du processus électoral
- Victimisation : acharnement, dénigrement, intimidation, campagne de malveillance
- Un air de pré-campagne multicolore
- Tentative avortée de motion de censure
- Requête en vue de l'empêchement définitif du président de la République
- Doutes quant à la propension de la CENI à organiser des élections de manière crédible et véritablement indépendante
- Critiques virulentes notamment de l'opposition à l'égard de la HCC
- Recomposition politique, jeu des rapprochements, manœuvres politiques
 - regroupement circonstanciel : plateformes de l'opposition (situation économique et sociale préoccupante, préparation électorale bâclée, suspicions sur l'administration impartiale du processus électoral et la crédibilité des prochaines élections notamment de la présidentielle)
 - fissure au sein de la coalition présidentielle : tensions et dissensions, prise de distance de certains membres ...
- Méfiance envers la classe politique
 - promesses électorales non tenues, impuissance à résoudre les problèmes
 - inexistence de renouvellement des discours et des pratiques politiques
- Mauvais présage à l'approche des élections
 - désintérêt, indifférence : faible implication et motivation des citoyens à s'inscrire dans la liste électorale
 - Abstentionnisme
- Crise ? Crise latente ?

- Misy ny fanontaniana hoe: misy fifidianana ve amin'ity taona ity? Betsaka ny manontany hoe: ahoana ihany ny fifidianana, handeha ve, ampy ve ny vola hanaovan azy... ? Misy miteny hoe hisy ny tetezamita, na izao na izatsy. Misahotakotaka ny politika”
- un terreau fertile aux risques d’embrasement, le mécontentement social pourrait s’intensifier dans un contexte de pauvreté croissante, de hausse de l’inflation

EVITER UNE ENIEME CRISE POST-ELECTORALE

- Aller vers les élections et ne pas toucher aux textes électoraux à quelques mois de la présidentielle
- Révision des textes électoraux avant élection
- Maintien élection pour cette année/ Report élection
- Report sine die élection et mise en place d’une transition
- Concertation nationale sur le processus électoral/ Concertation nationale pour la refondation (1991)
- Concertation : espace de dialogue ou conspiration
- Quand l’exception devient la règle : transitions répétitives

IMPORTANT

- Régler la question du financement des élections
- Mise en place de l’Autorité Nationale de Régulation de la Communication Médiatisée
- Asseoir l’effectivité des pouvoirs de la Commission de contrôle du financement de la vie politique
- Engager un processus de dialogue inclusif autour du processus électoral pour faire le point et voir les moyens d’amélioration du processus (Recours aux nouvelles technologies, défi de biométrisation de la liste électorale, informatisation de la délivrance de la carte nationale d’identité
- Revoir les failles et les lacunes des textes électoraux en s’appuyant entre autres sur les recommandations des missions d’observation (1998), de la Commission consultative de réflexion et de proposition sur l’amélioration de l’encadrement juridique du processus électoral malgache (2017) et de la de la CENI (2021)
-

Deuxième intervention

Textes électoraux

Points de débats et alternatives

22 mars 2023

Noro Razafimandimby

Juriste et journaliste

COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE

- Comment garantir au mieux :
 - son indépendance vis-à-vis du gouvernement et des partis politiques

- son indépendance administrative et financière (budget conséquent, assouplissement des procédures administratives et financières en matière de déblocage des financements)
- Comment renforcer sa crédibilité :
 - Privilégier la transparence dans l'organisation et la mise en œuvre des opérations électorales
 - Instaurer un dialogue permanent et favoriser un esprit d'échange d'information dans ses relations avec entre autres la société civile et les partis politiques

NEUTRALITE DE L'ADMINISTRATION

- Article 39 Constitution « l'État **garantit la neutralité politique de l'administration**, des forces armées, de la justice, de l'enseignement et de l'éducation »
- loi organique n° 2018-008 relative au régime général des élections et des référendums consacre le **principe de neutralité des agents de l'administration face au processus électoral**
- Article 13 loi n° 2003-011 Portant Statut Général des Fonctionnaire/Code de Déontologie de l'Administration et de Bonne Conduite des Agents de l'Etat.
- Forte influence des fonctionnaires (enseignant, médecin) notamment dans les zones reculées
- Politisation de l'administration : nomination aux hauts emplois de l'Etat au profit des membres et des sympathisants/utilisation par les partis au pouvoir des biens et services de l'État
- Affiliation des agents de l'Etat aux partis
 - gel de toute affectation de fonctionnaires, dans une période de 6 mois avant et après la date du scrutin/- gel de tout recrutement d'agents non encadrés de l'Etat, 6 mois avant et après la date du scrutin
- Principe de neutralité et le devoir de réserve des fonctionnaires (droits de citoyen dont celui de la liberté d'opinion et d'expression ?

FONDS DE CAMPAGNE

- Quid des financements de la campagne électorale par des personnes morales de droit étranger et tout Etat étranger
- Contrôle effectif du financement des campagnes électorales et sanctions
- Obligation de dépôt de compte de campagne pour un contrôle effectif du financement des campagnes électorales : en 2018, la moitié des 36 candidats à la présidentielle n'ont pas déposé leur compte de campagne auprès de la commission de contrôle du financement de la vie politique AUCUNE SANCTION
- Obligation de dépôt de compte de campagne pour un contrôle effectif du financement des campagnes électorales : en 2018, la moitié des 36 candidats à la présidentielle n'ont pas déposé leur compte de campagne auprès de la commission de contrôle du financement de la vie politique AUCUNE SANCTION
- Réticence à ouvrir un compte bancaire dédié à la campagne pour des exigences de traçabilité et de transparence des comptes : les candidats à la dernière présidentielle ont tous versé leur caution de 50 millions d'ariary en espèces
- Plafonnement des dépenses électorales
 - sur quels critères : nombre d'électeurs inscrits, ...
 - un plafond pour les dons effectués par des sociétés ?
- Guide du candidat et du comptable

PRE CAMPAGNE

- Réglementer la pré-campagne
 - Souci de régulation et d'équilibrage de la campagne électorale : inaugurations et tournées officielles avant début de la campagne électorale proprement dite
- Difficile de réglementer :
 - au lendemain de son investiture, le Président est déjà en campagne
 - excessif, pourquoi les empêcher de valoriser leurs actions

CONTENTIEUX ELECTORAL

- Droit à un recours efficace et effectif pour l'ensemble du processus électoral
 - Garantir à tout individu ayant la qualité d'électeur un droit de recours effectif
 - Etablir des délais suffisants et raisonnables pour le dépôt, l'instruction et le traitement des requêtes afin de garantir un recours effectif
 - Définir un délai légal pour les élections communales à refaire (partielles).
 - Préciser les moyens de preuve admis

La CENI est habilitée à sanctionner à travers des astreintes et des verbalisations. Mais elle a choisi de conserver son impartialité et de ne pas user des de cette prérogative. Mais cela n'implique pas que cette prérogative doit lui être enlevée. ???

Troisième intervention Transparence – Ethique – Idéologies Points de débats et alternatives

22 mars 2023

Mialisoa Randriamampianina

Juriste et journaliste

TI-MG

TRANSPARENCE DES PRATIQUES

- Transparence des informations concernant les partis politiques
- Transparence et cohérence des idéologies et des discours politiques des partis politiques.
- Transparence des relations avec le secteur privé
- Liste des adhérents / membres de partis
- Sièges occupés/gagnés (fonctions élues et nommées)
- Initiatives politiques : lois, réformes, politiques publiques, lobbying, etc.
- Participation aux débats citoyens / politiques
- Activités d'éducation citoyenne / formation des militants
- Accès à l'information : financements, ressources, comptes de campagnes, fonctionnement etc.
- Accès à l'information : implication des médias / Encadrements des médias

TRANSPARENCE DU PROCESSUS ELECTORAL : FINANCEMENT DES CAMPAGNES ELECTORALES

Constats - audit juridique des financements des campagnes électorales

- Absence de sanctions dissuasives en cas de violation des dispositions sur le financement des campagnes électorales
- Ouverture d'un compte bancaire obligatoire ou facultative ?
- Imprécisions sur l'interdiction ou non du financement étranger
- Absence de plafonnement des fonds de campagne électorale
- Baisse du respect d'application des dispositions en vigueur selon les catégories d'élections
- Non-respect ou respect non systématique des exigences administratives et financières
- Difficulté de l'évaluation des concours en nature et la justification du caractère électoral des recettes et dépenses
- Contrôle a posteriori et uniquement sur pièces des comptes de campagne par la CCFVP
- Des contraintes importantes rencontrées par la CCFVP
- Sources opaques de financement des campagnes électorales

QUELLES MESURES INSTAURER POUR SECURISER UNE CAMPAGNE ELECTORALE ET DES ELECTIONS DEMOCRATIQUES ?

Transparence et traçabilité des fonds

- Sanctions strictes pour les irrégularités (disqualification, l'élimination des voix obtenue, inéligibilité etc.), avec des procédures d'adoption et d'application claires
- Désignation d'un trésorier de campagne, membre légal du parti politique et sans lien de parenté avec le candidat
- Validation par les institutions bancaires de l'ouverture des comptes de campagne pour les candidats
- Possibilité d'application des sanctions durant la campagne électorale
- Sanction sévère pour les votes vénaux et les transactions monétaires dans le but d'acheter directement ou indirectement la voix d'un ou plusieurs électeurs
- Effectivité de la subvention de l'État en faveur des partis politiques
- Création par la CCFVP d'un canevas de budget type avant chaque campagne électorale, à remplir par le candidat dans les délais prévus par la loi
- Publication obligatoire par les candidats, sous peine de disqualification, du budget détaillé de leur campagne
- Déclarations de probité et de patrimoine obligatoires pour tout candidat ayant un mandat électif

Sources de financement et de dépenses électorales

- Restriction des financements de campagnes destinés aux élections locales aux seuls fonds issus du parti politique
- Possibilité d'organisation équitable des campagnes électorales par l'État à travers des réunions publiques et des passages sur les médias publics.

- Interdiction pour les opérateurs économiques non-membres du parti politique de financer la campagne électorale d'un candidat
- Participation effective de l'État aux subventions des partis à des fins électorales et de sensibilisation citoyenne des partis politiques
- Divulgateur obligatoire des origines des fonds octroyés pour chaque donateur
- Adhésion du secteur privé à la Charte d'Intégrité du secteur privé
- Contrôle systématique par l'organe compétent

Plafonnement du financement des fonds de campagne

- Mécanisme de plafonnement des dépenses de campagnes à définir en adéquation avec les réalités malgaches
- Mise en place d'une liste de dépenses et de sources de financements autorisées et des règles de transparence à adopter
- Plafonnement à appliquer de manière sélective en fonction du type d'élection et des conditions géographiques, économiques et démographiques de chaque circonscription électorale
- Attribution à la CCFVP de la fixation du montant des fonds pouvant être utilisés par le candidat, en cas de plafonnement des fonds de campagne
- Durcissement des dispositions relatives à la traçabilité des sources et à l'effectivité de l'application de la loi électorale si le système de plafonnement des fonds de campagne n'est pas encore effectif

Quatrième intervention

Monitoring des médias

Aspects méthodologiques et points de vigilance avec la prise en compte des dimensions transversales

22 mars 2023

Mirana Razafindrazaka

Juriste et journaliste

CID

Le monitoring : ce que c'est

Le monitoring appliqué aux médias est une technique d'observation permettant d'analyser d'une manière systématique, objective et impartiale les contenus des médias par rapport à un sujet d'actualité ou un contexte.

La définition technique est l'observation *scientifique* et *compréhensive* de la couverture médiatique d'un thème afin d'apprécier le climat d'opinion

Les objectifs du monitoring



Alerte

sur ce qui se passe

Evolution du contexte

Prise de décision rapide



Orientation

Stratégie de
communication

Positionnement par
rapport au contexte



Analyses et ressources

Recueil d'informations

Analyse des données

Une méthodologie scientifique

- Définir des objectifs
- Emettre des hypothèses
- Définir l'unité de contexte et l'unité d'analyse
- Définir des variables et les étiquettes
- Type d'analyse : quantitative ou/et qualitative
- Choisir des échantillons
 - > résultats acceptés par tous

Les points de vigilance

SORTIR UNE PUBLICATION A CHAQUE PHASE CLE DU CYCLE ELECTORAL

- **Pré-électorale :**
 - Liste électorale
 - Cadre juridique des élections
 - Pré-campagne
 - Liste des candidatures
- **Vote :**
 - Déroulement du vote
 - Dépouillement des résultats
- **Post-électorale :**
 - Compilation des résultats
 - Contentieux

ROLE D'UNE OSC DURANT LES ELECTIONS

- Renforcer la démocratie
- Influencer les politiques par rapport aux intérêts/besoins des citoyens
- Médiateur gouvernés/gouvernants
- Former et informer le citoyen
- Promouvoir le pluralisme/la diversité/l'inclusivité
- Compléter le rôle des Parlementaires
- **Défi** : harmoniser les actions et les évaluer

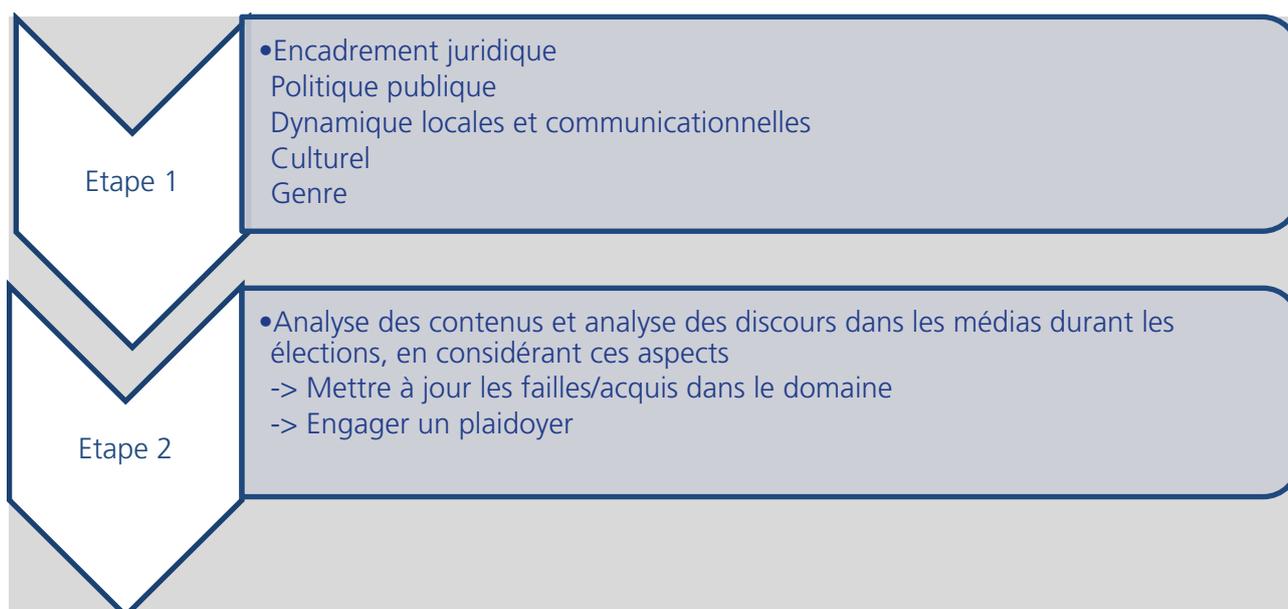
SELON LA SPECIFICITE DE L'OSC

(s'intéresser aux informations relatives à votre thème clé)

- Observation des élections
- Education électorale
- Jeunes
- Genre
- Personnes en situation de handicap
- Parti politique
- Média
- Climat
- Secteur privé / Syndicat

Dimensions transversales

CLIMAT



PRE-ELECTORALE ET GENRE

- Représentation homme/femme dans les spots de sensibilisation
- Les femmes candidates sur les réseaux sociaux
- Les communications sur la politique de promotion féminine
- Les stéréotypes sexistes
- L'image des femmes dans les TV locales
- ...

LORGER

Dispositions extirpées par la Haute Cour Constitutionnelle et motifs

Thèmes	Articles extirpés	Motifs
Etablissement et refonte des listes électorales	<p>Article 12 : L'établissement des listes électorales et du Registre électoral national est décidé par un décret pris en Conseil de Gouvernement sur proposition de la Commission Électorale Nationale Indépendante ou à l'initiative du Gouvernement après avis du Conseil d'État saisi par le Premier ministre.</p> <p>Article 43 alinéa 2 : La refonte totale des listes électorales peut intervenir à tout moment lorsque les circonstances l'exigent par un décret pris en Conseil de Gouvernement sur proposition de la Commission Électorale Nationale Indépendante ou à l'initiative du Gouvernement après avis du Conseil d'État saisi par le Premier Ministre.</p> <p>Article 43 alinéa 2 : La refonte partielle concerne les listes électorales de certains Fokontany nommément désignés. Il y est procédé à la suite d'un décret pris dans les mêmes conditions que celles prévues à l'alinéa précédent.</p> <p>Article 44 : Les opérations de refonte, totale ou partielle, des listes électorales et du Registre électoral national s'effectuent conformément aux dispositions des articles 12 à 32 de la présente loi organique.</p>	<p>« l'immixtion du Gouvernement sous la forme d'initiative en matière d'établissement et/ou de refonte de la liste électorale et du Registre électoral national n'est pas conforme à la Constitution »</p>
Inscription sur la liste électorale	<p>Article 21 alinéa 2 : Toutefois, l'électeur qui, pour une raison dûment justifiée auprès de la Commission locale de recensement des électeurs à laquelle il est rattaché, n'a pu vérifier son inscription, est admis à faire valoir son droit à réclamation.</p> <p>Article 22 alinéas 2 et 3 : Si la Commission locale de recensement des électeurs juge fondé le motif de l'absence, elle en prend acte et transmet les informations correspondantes au démembrement de la Commission Électorale Nationale Indépendante au niveau du District afin qu'il soit procédé à son inscription. En cas de rejet du motif de l'absence, la décision est notifiée à l'intéressé dans les sept (7) jours suivant la date de saisine de la Commission locale de recensement des électeurs.</p>	<p>Entrave excessive au droit de tous les nationaux des deux sexes jouissant de l'exercice de leurs droits civils et politiques à être électeurs tel que prévu par l'article 5 alinéa 4 de la Constitution</p>

<p>Période de tenue des élections</p>	<p>Article 52 : Le scrutin doit se tenir durant la saison sèche de l'année, entre le 31 mai et le 30 novembre, sauf cas de force majeure prononcée par la juridiction compétente sur saisine de la Commission Électorale Nationale Indépendante »</p>	<p>L'article 47 de la Constitution relatif à l'élection du Président de la République, les articles 67 et 82 relatifs aux élections parlementaires, les articles 151, 154, 155, 158 et 159 relatifs aux élections des organes des collectivités décentralisées ne posent pas de conditionnalité climatique concernant l'organisation d'un scrutin.</p> <p>L'article 53 de la Constitution prévoit l'organisation d'une élection présidentielle anticipée en cas de vacance de la Présidence de la République ; que l'article 60 de la Loi fondamentale dispose que « le Président de la République peut, après information auprès du Premier ministre, et après consultation des Présidents des Assemblées, prononcer la dissolution de l'Assemblée Nationale.</p> <p>L'organisation d'un scrutin durant la saison sèche ne peut être qu'une option préférentielle pour être conforme à la Constitution.</p>
<p>Durée de la campagne électorale de l'élection présidentielle</p>	<p>Article 56 : La durée de la campagne électorale et référendaire officielle est de [...] trente (30) jours pour le premier tour et sept (7) jours pour le second tour de l'élection du Président de la République.</p>	<p>Le raccourcissement de la durée de la campagne électorale de 15 jours à 7 jours pour le second tour n'est pas conforme aux dispositions de l'article 17 alinéa premier de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance du 30 janvier 2007 qui dispose que « Les États parties réaffirment leur engagement à tenir régulièrement des élections transparentes, libres et justes, conformément à la Déclaration de l'Union sur les Principes régissant les élections démocratiques en Afrique ».</p>

Les principes régissant les médias publics et médias privés en période de campagne électorale

Article 57 : impartialité des entreprises de radio et de télévision privées

Article 110 alinéa 1 : A compter de la publication de la liste officielle des candidats, des listes de candidats ou des options, jusqu'à l'ouverture de la campagne électorale officielle, l'Autorité nationale de régulation de la communication médiatisée garantit le droit d'accès à tous les services de radiodiffusion et de télévision, publics et **privés**, pour tous les candidats, listes de candidats ou options et leurs soutiens, dans le respect du principe du caractère pluraliste de l'expression des courants de pensées et d'opinions politiques.

Article 111 alinéa 1 : Durant la campagne électorale ou référendaire officielle, l'Autorité nationale de régulation de la communication médiatisée veille à ce que les temps de parole et les temps d'antenne accordés par les services de radiodiffusion et de télévision publics et **privés**, aux candidats, aux listes de candidats ou aux options et à leurs soutiens soient égaux, dans des conditions de programmation comparables.

Article 113, alinéa 1^{er} : Quelle que soit la période concernée de la campagne électorale, chaque **entreprise de presse audiovisuelle** doit tenir un décompte des temps de parole des personnalités politiques et des temps d'antenne accordés à chaque candidat, liste de candidats ou option.

Article 114 alinéa 1^{er} : L'Autorité nationale de régulation de la communication médiatisée peut, selon la gravité du manquement aux dispositions de la présente Loi organique, adresser des observations publiques au directeur de publication de la station audiovisuelle concernée, ou enjoindre au premier responsable de l'**entreprise de presse audiovisuelle** de prendre les mesures nécessaires pour mettre un terme à ce manquement dans un délai fixé par l'Autorité nationale de régulation de la communication médiatisée elle-même. Si, après une mise en demeure, l'entreprise de presse audiovisuelle n'obtempère pas, l'Autorité nationale de régulation de la communication médiatisée est habilitée, selon la gravité du manquement, à prononcer la suspension d'une partie du programme et/ou une sanction pécuniaire ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du chiffre d'affaires hors taxes de l'entreprise de presse audiovisuelle concernée, et vingt pour cent (20%) en cas de récidive. La décision de l'Autorité nationale de régulation de la communication médiatisée est susceptible d'être contestée devant la

Les médias privés ne sont cependant pas soumis à une obligation d'égalité mais ont le droit de publier ou diffuser plus fréquemment les déclarations des partis ou candidats qu'ils soutiennent.

L'existence de sanction pécuniaire constitue une entrave excessive à la liberté d'expression, liberté fondamentale reconnue par l'article 10 de la Constitution

	<p>juridiction électorale compétente, dans un délai de vingt-quatre (24) heures suivant sa notification. La juridiction doit, dans le respect du principe du contradictoire, se prononcer dans un délai de vingt-quatre (24) heures à compter de sa saisine.</p> <p>Article 116 : Sous le contrôle de l’Autorité nationale de régulation de la communication médiatisée, toute entreprise de presse écrite, privée ou publique, ou utilisant tout autre support, qui traite de la campagne est tenue de veiller au respect des règles d’équité et d’équilibre entre les candidats, les listes de candidats et les options dans le traitement des activités de campagne électorale.</p>	<p>Médias publics et privés ne sont pas systématiquement soumis aux mêmes principes : tous les termes relatifs aux médias privés dans les articles concernés doivent être extirpés</p>
<p>Sur le bulletin de vote individuel</p>	<p>Article 120 alinéa 2 : Toutefois pour les scrutins à deux tours, le vote du second tour peut être exprimé au moyen d’un bulletin individuel dont le régime juridique et les modalités d’utilisation sont fixés par les textes spécifiques à chaque catégorie d’élection.</p>	<p>L’esprit de la loi consiste à écarter les accusations de ceux des candidats qui seraient amenés à se plaindre de ne pas avoir eu leurs propres bulletins en quantité suffisante dans tous les bureaux de vote ; que tous les candidats sont logés à la même enseigne ; que la pratique du bulletin unique limite le marchandage des voix par les candidats qui exigent la présentation des bulletins de leurs adversaires pour justifier le vote en leur faveur ; que, conformément à la Constitution, notamment en son article premier, « la démocratie et le principe de l’État de droit constituent le fondement de la République » ; que l’utilisation du bulletin unique contribue au renforcement de la démocratie électorale et de la sincérité du vote qui doit gouverner l’esprit de la loi soumise au contrôle</p>

Sur le financement et la transparence de la campagne électorale

Article 74 : Les **personnes morales de droit étranger** et tout État étranger ne peuvent participer, directement ou indirectement, au financement de la campagne électorale ou référendaire. Ils ne sont pas autorisés à consentir des fonds sous forme de donation, de don ou de subvention en numéraire, en nature ou en nature publicitaire. Il leur est interdit de fournir des biens, des services ou autres avantages directs ou indirects à un candidat, une liste de candidats ou une option dans une campagne référendaire.

Article 75 : Tout candidat ou liste de candidats bénéficiant d'un financement émanant de personnes morales de droit étranger et de tout État étranger pour sa campagne électorale encourt la disqualification. Toute entité en faveur d'une option lors d'une consultation référendaire bénéficiant d'un financement de personnes morales de droit étranger et de tout État étranger pour sa campagne référendaire est condamnée par la juridiction électorale à payer une amende d'un montant allant de cinq (5) à dix (10) fois la valeur du financement étranger.

Si le financement des campagnes par un État étranger doit demeurer interdit, celui des personnes morales étrangères de droit privé devrait être accepté sous réserve du respect du principe de la transparence des sources de financement posé par l'article 84 de la loi organique déferée ; que les articles 74 et 75 ne sont pas conformes au principe d'égalité des chances des candidats résultant du principe général d'égalité devant la loi, prévu par la Constitution et les Conventions internationales



Cofinancé par
l'Union européenne

FRIEDRICH
EBERT
STIFTUNG

ANNEXE N°6 : PRESSBOOK

PARLEMENT

Une proposition de loi électorale pour la prochaine session

Des partis politiques, appuyés par la société civile, comptent proposer une révision de la loi sur le régime général des élections à la prochaine session parlementaire. Le plafonnement des fonds de campagne est en ligne de mire.

MIEUX vaut tard que jamais. Finalement, des partis politiques, dont deux ayant un ou des parlementaires dans ses rangs, se décident à agir. Ils comptent inscrire une proposition de loi modifiant la loi organique sur le régime général des élections et des référendums lors de la session parlementaire qui démarre début mai.

Cette décision de passer à l'acte avec une proposition de loi a été prise à l'issue "d'une réunion stratégique pré-électorale", de mise en réseau de partis politiques et d'organisations de la société civile œuvrant dans l'observation électorale, à Antananarivona, hier. Dans la liste des formations politiques signataires de la déclaration issue des discussions figurent le parti "Malagasy tonga saina" (MTS), et le parti "Malagasy miara-miainana" (MMM). Deux entités représentées au Parlement.

En principe, il appartient au MTS et au MMM donc de porter la proposition de loi pour réviser la loi organique sur le régime général des élections et des référendums. Certains techniciens électoraux estiment qu'il n'est plus opportun de retourner au cadre juridique des élections à quelques mois d'un scrutin, surtout d'un vote d'envergure nationale tel que la présidentielle. Pour les participants à la réunion stratégique d'Antananarivona, la révision de la loi précitée en vue de la course à la magis-



PHOTO: MAMY MAEL

Des représentants des partis à la réunion des OSC et des partis politiques à Antananarivona, lisant les déclarations qui en ont découlé.

trature suprême, est jouable. Une question posée à l'issue la lecture des déclarations successives des OSC et des partis politiques, hier, n'a pas eu de réponse convaincante, crédible. Une question posée spécifiquement aux représentants des partis MTS et MMM. "Pourquoi n'attendre que la session qui se tient quelques mois avant la présidentielle pour se décider à élaborer et proposer une loi pour réviser le cadre juridique des élections ?".

La révision nécessaire du cadre juridique des élections est un sujet de débat qui ne date pas d'hier. C'est un point martelé par les OSC et des formations politiques dès le lendemain de la présidentielle de 2018 et même bien avant. Comme l'a souligné le représentant du parti "Antoko politika madio" (APM), également signataire de la déclaration des partis politiques ayant pris part à la réunion d'Antananarivona, un texte à cet effet, a déjà été remis au Parlement, en 2021,

afin d'être inscrit comme une proposition de loi.

Deux déclarations découlent de la réunion d'Antananarivona. L'une signée par les OSC et l'autre par les partis politiques. Outre la révision de la loi organique sur le régime général des élections et des référendums, les deux déclarations s'accordent à prôner la traçabilité, la transparence et le plafonnement des fonds de campagne et le renforcement des prérogatives de la Commission de contrôle du financement de la vie politique.

Citoyenneté active

Les modifications précitées, exigées par les deux déclarations d'hier, sont les points soulignés dans les recommandations de la mission d'observation électorale de l'Union européenne (MOE - UE). Des points qui devront être inscrits dans la proposition de loi à présenter à la prochaine session parlementaire donc. Des points

sur lesquels insiste la délégation de l'UE à Madagascar, qui souhaite que les recommandations de la MOE - UE soient appliquées. Une requête qui n'a pas d'écho du côté des tenants du pouvoir jusqu'à l'heure.

La réunion stratégique d'Antananarivona est initiée par Friedrich-Ebert Stiftung (FES), dans le cadre du projet PARTICIPE. Un projet visant une citoyenneté active vis-à-vis du processus électoral co-financé par la délégation de l'UE. De prime abord, cette dernière a trouvé une voie pour contourner l'indifférence étatique quant à sa requête de l'application des recommandations de la MOE - UE. La FES se défend toutefois que le rendez-vous d'Antananarivona soit "un lobbying déguisé", pour parvenir à la révision du cadre juridique électoral.

Garry Fabrice
Ranaivoson

ILS ONT DIT

Florent Rakotoarisoa, président de la Haute cour constitutionnelle (HCC).

"Je n'ai pas de commentaire à faire sur les décisions de la HCC. Les raisons de nos décisions sont déjà inscrites dans les considérants. Néanmoins, nous écoutons les critiques. Elles peuvent aider et être constructives".

CENI de porter ce qui est discuté ici devant le Parlement. Seulement, si ceux qui doivent le faire n'agissent pas dans ce sens, nous perdons juste notre temps. Nous aurions aimé que le chef du gouvernement soit présent puisqu'il peut trancher sur les décisions politiques à prendre".

À CHAUD

Tirs croisés

Le Syndicat des magistrats de Madagascar (SMM), l'Ordre des avocats de Madagascar et la Chambre nationale des huissiers de justice dénoncent et demandent l'annulation de la décision du préfet de Toamasina prise le 9 mars, pour suspendre l'activité

Actualités > actu



Les OSC pour un processus électoral juste et apaisé

Aux termes d'un atelier les Organisations de la Société Civile (OSC) et les partis politiques présents se disent perplexes en ce début d'année électorale. Dans le cadre du projet Participe, une réunion pré-électorale sur l'observation des élections initiée par La Friedrich-Ebert-Stiftung (FES) et financée par l'Union Européenne (UE) a eu lieu à l'hôtel le Pavé Antaninarenina hier et aujourd'hui.

Après ces deux jours d'atelier, les « Les participants à l'unanimité expriment leur préoccupation en ce début d'année électorale, nécessitant la prise de mesures immédiates pour pouvoir avancer dans un processus électoral juste et apaisé » a déclaré Dina Ranaivo de Safidy, représentante des OSC lors du point de presse. Les OSC proposent différentes suggestions. Notamment la garantie de l'égalité des chances entre les candidats durant la pré-campagne et la neutralité de l'administration publique ou encore le maintien de la carte d'identité nationale comme unique document d'identification de l'électeur.

Loïc Raveloson

Extraits JT

Kolo TV

<https://www.youtube.com/watch?v=i6bOqBP1jEw>

15 :52 → 19 :03

IBC TV

<https://www.youtube.com/watch?v=DDR7SIMd8rQ>

07 :52 13 :16

TV plus Madagascar

<https://www.youtube.com/watch?v=urYFnDKATB0>

23 :52 26 :25

MBS TV

<https://www.youtube.com/watch?v=yB1tA0ecTX0>

17 :15 → 20 :16

Le Jité dream'in

<https://www.youtube.com/watch?v=JnjXxvK0JVc>

28 :52 32 :02

Jeunesse malgache

Le Président Rajoelina partage des valeurs de réussite

La mentalité, l'absence de principes et de valeurs, font souvent défaut, chez bon nombre de responsables, des élus, des fonctionnaires et de la population en général. L'affirmation est du Président de la République Andry Rajoelina. Il s'exprimait devant plusieurs centaines de jeunes samedi. Et ce, durant une formation en leadership dispensée par les pasteurs Eric Célérier et Paul Marc Goulet. Une séance qui s'est déroulée au Centre de conférence international d'Ivato.

Il déplore à cette occasion la culture du « présent », dans les deux sens du terme, qui règne chez bon nombre de titulaires de pouvoir. Devant des jeunes scouts, universitaires, membres d'associations et autres, le Chef de l'Etat a partagé des valeurs qu'il juge nécessaires pour permettre à la jeunesse malgache de se transformer et de transformer le pays.

Le Président Rajoelina dénombre ainsi huit valeurs à savoir l'« amour », la « foi », le « courage », la « gratitude », l'« intégrité », l'« humilité », l'« engagement » et le « pardon ». Développant certaines desdites valeurs, le numéro Un du pays indique par exemple que « sans amour il n'est pas possible de réussir



dans la vie » et que la foi « permet d'affronter tous les problèmes et les défis qui se posent à chacun ».

Parlant de foi et de courage, le Président Rajoelina indique que ces deux valeurs ont dicté ses pas jusqu'ici. Il l'illustre par son cas particulier. Son père, raconte-t-il, souhaitait qu'il emboîte ses pas et devienne militaire. Cependant, il a décliné la proposition pensant que ce n'était pas sa voie, notamment dans l'entrepreneuriat puis la politique. Plus tard, une fois élu Président de la République, il s'est vu affublé

du titre de Chef suprême des forces armées du pays.

« J'ai directement pensé à mon père. Il souhaitait me voir devenir militaire. Je ne suis pas devenu capitaine, commandant, colonel ou même Général mais chef suprême des forces armées », dit-il, insistant sur le fait que Dieu a sa voie sur laquelle il souhaite vous mener. Le Président Rajoelina appelle ainsi les jeunes à avoir la foi et à être persévérants s'ils veulent réussir.

Il estime que la gratitude manque chez nombre de personnes et pourtant « il faut être reconnaissant de ce qu'on nous

donne ». L'« humilité » dit-il est importante et regrette que ce caractère manque chez bon nombre de dirigeants, citant à titre d'illustration des ministres qui croient être arrivés au sommet à la suite de leur nomination. « Ce n'est pas le poste qui est important mais la mission », indique le Président malgache, remerciant au passage le ciel de lui avoir donné l'humilité et de lui avoir évité que le pouvoir lui monte à la tête. Cela, dit-il, lui permet de se concentrer sur ce qu'il peut faire pour entreprendre des changements que l'histoire retiendra.

Recueillis par L.A.

Société civile

Appel à la révision de la loi électorale

Des organisations de la société civile (OSC), des partis politiques et des représentants des média se sont réunis à Antananarivo, du 22 au 23 mars. Il s'agit d'une initiative destinée à mettre en réseau des OSC d'observation des élections et autres concernés en cette période préélectorale dans le cadre du projet « Participe » de la Friedrich-Ebert-Stiftung Madagascar et cofinancé par l'Union européenne.

A l'issue de l'atelier stratégique, les entités concernées ont exprimé leur préoccupation au vu de la situation qui prévaut en ce début d'année électorale nécessitant la prise de mesures immédiates pour pouvoir avancer dans un processus électoral juste et apaisé. Elles ont rappelé qu'il y a lieu de réviser lors de la



prochaine session parlementaire la Loi organique sur le régime général des élections et référendums (LORGER).

Elles ont insisté sur la transparence des origines des fonds électoraux, la

nécessité de plafonner les dépenses électorales à chaque catégorie d'élections, de rendre effectifs les pouvoirs de contrôle et de sanction de la Commission de contrôle du financement de

la vie politique (CCFVP), de garantir l'égalité des chances des candidats durant la période de précampagne, de maintenir la carte d'identité nationale comme unique document d'identification d'un électeur.

Les OSC ont aussi appelé toutes les entités de bonne foi à conjuguer les efforts pour l'éducation électorale et à œuvrer ensemble pour couvrir au mieux la totalité, au moins la majorité, des bureaux de vote pour l'observation électorale. Par la même occasion, les OSC ont lancé un appel solennel pour une inclusivité électorale touchant l'ensemble de la population, notamment en vue de la participation féminine, de la jeunesse et des personnes en situation de vulnérabilité.

M.R.

Editorial

Contextuelle configuration politique !

Le décor est planté. Les voiles tombent ! Les amis d'hier se séparent tandis que les ennemis d'avant se rapprochent. Des familles ... politiques s'entredéchirent. Bref, une nouvelle configuration politique dictée par le contexte se dessine.

A la veille de l'échéance électorale de novembre et suites (scrutin général et parlementaire), le décor politique dicté par les enjeux électoraux prend forme et promet des joutes intéressantes. Résultat escompté : une vraie bataille d'idées mais non pas de vulgaires combats de ... coq. La bipolarisation remonte en surface. D'une part, la majorité présidentielle et de l'autre, les supposés candidats potentiels.

L'ARMADA, du moins ce qui en reste, resserre les rangs et se mobilise. Si la plate-forme soutenant le régime Orange compte « récidiver » l'exploit de 2018, il va falloir obligatoirement affronter en rangs soudés les adversaires et entretenir une image de cohésion et de solidarité au sein de la troupe.

En face, les supposés candidats potentiels se regroupent au sein d'une alliance dont l'unique objectif consiste à barrer la route au tenant du titre en l'occurrence le locataire d'Iavoloha qui, lui aussi, s'apprête à postuler pour se succéder à lui-même. Une alliance qui, selon bon nombre d'observateurs, ne peut pas être que « contre nature » sinon « contextuelle ». Il est difficile de concevoir qu'un certain Ravalomanana Marc puisse tisser une relation politique durable avec un certain Hajo Andrianainarivelo. De même, un Roland Ratsiraka avec un Rajoanarimampiana Hery, etc. De toute manière, il est hors de question pour des états-majors politiques au sein de l'« alliance » d'envisager une candidature unique face au poulain de l'IRD et consorts. En tout état de fait, ce qui semble peser sur leur état d'esprit consiste à élaborer « comment gérer la déroute voire la chute prochaine » au lieu de jeter ensemble les bases d'une stratégie pour raffer le trophée. Ils sont conscients, au fond d'eux-mêmes, de leur incapacité à stopper net la puissante vague Orange qui déferlera au moment voulu.

Pour sa part, la commission chargée de gérer les élections, la CENI, entend veiller au bon déroulement des élections à Madagascar. L'objection étant d'assurer le minimum pour des scrutins apaisés, transparents et acceptés de tous. Un défi et un enjeu difficiles mais pas impossibles. Elle a réussi de convier, à l'intérieur des quatre murs, tous les acteurs, politiques, membres de la société civile et hauts dignitaires religieux, intéressés de près ou de loin à la victoire de la démocratie et ce pour voir ensemble les voies et les moyens afin d'aboutir à des élections dignes d'un Etat de droit. Apparemment, la CENI a gagné son pari dans la mesure où tous les barons de l'Opposition et certains membres du Gouvernement ont répondu présents au Novotel. D'autant que les quatre prélats du FFKM ont cautionné par leur présence effective la démarche. Il ne reste plus qu'à espérer les résultats escomptés. Toujours est-il que la « rencontre de Novotel » demeure mitigée du fait que le patron du régime Orange, du moins son proche collaborateur (le PM), n'a pas fait le déplacement.

Quoi qu'il en soit, une nouvelle configuration politique s'installe.

Ndrianaivo



Cofinancé par
l'Union européenne

**FRIEDRICH
EBERT
STIFTUNG**

ANNEXE N°7 : PUBLICATIONS WEB ET RESEAUX SOCIAUX



Indépendance de la CENI : face au climat de méfiance qui prévaut, reconsidérer sa recombinaison pour une meilleure représentativité de tous les acteurs.



Pré-campagne : Autoriser toute forme d'activités politiques et de précampagne pour garantir l'égalité de tous les candidats.



Sources de financement transparentes : vérification des comptes à l'étranger, gel des comptes à l'étranger dans le cas d'infractions.



Plafonnement des financements des campagnes à légiférer et des sanctions à prévoir en cas d'infraction (blanchiment, avoirs illicites, ...)

**APERCU
DES RECOMMANDATIONS**

Atelier des OSC d'observation des élections et autres acteurs
Le Pavé Antaninarenina, 22-23 mars 2023

**FRIEDRICH
EBERT
STIFTUNG**



Elaboration de la liste électorale : encourager le rôle des Fokontany dans l'identification et l'inscription



Respect du principe de souveraineté nationale et de non-ingérence des puissances étrangères dans les affaires intérieures.



Observation du processus électoral : Faire le monitoring des médias et des réseaux sociaux



Requérir de l'engagement : Le candidat devrait avoir le minimum de connaissances et de compréhension des réalités sociopolitiques, culturelles, économiques, sociologiques... de la nation ou de chaque région

**APERCU
DES RECOMMANDATIONS**

Atelier des OSC d'observation des élections et autres acteurs
Le Pavé Antaninarenina, 22-23 mars 2023

**FRIEDRICH
EBERT
STIFTUNG**



31.03.2023

Les OSC et les partis politiques s'activent pour préparer le terrain de l'observation électorale

Actualités, Activités

Les 22 et 23 mars derniers, des organisations de la société civile et des partis politiques engagés dans l'observation électorale se sont retrouvés dans la réunion stratégique pré-électorale de mise en réseau dans le but de réfléchir sur le système de partis politiques malgache en vue d'un processus électoral plus transparent, démocratique, participatif et égalitaire.



01.jpg



MEDIAS -22 Mars.docx



Les 22 et 23 mars derniers, des organisations de la société civile et des partis politiques engagés dans l'observation électorale se sont retrouvés dans la réunion stratégique pré-électorale de mise en réseau dans le but de réfléchir sur le système de partis politiques malgache en vue d'un processus électoral plus transparent, démocratique, participatif et égalitaire. En plus d'offrir une opportunité de réseautage des principaux acteurs concernés par les élections, la réunion a permis aux participants d'identifier des informations et options structurantes sur l'état actuel et le devenir possible du processus électoral. Durant cette rencontre, des points de vigilance en matière d'observation électorale ont été soulevés et des bonnes pratiques partagées.

A l'issue de cette réunion, des recommandations ont été formulées, notamment concernant les institutions et les textes électoraux, la couverture des circonscriptions électorales par les observateurs, ainsi que la participation citoyenne. La modification et l'application de la Loi organique relative au régime général des élections et des référendums ainsi que l'information sur les jurisprudences en matière de contentieux électoral ont été identifiées comme fondamentales pour la transparence des élections.

En outre, il a été montré que pour un traitement égalitaire des candidats, l'indépendance de la CENI et de la HCC, l'autorisation des pré-campagnes et la transparence des financements des campagnes, ainsi que la subvention des partis politiques sont nécessaires. La question de la couverture de l'observation électorale en soi et les ressources adéquates à mobiliser ont fait l'objet de recommandations particulières. Enfin, pour la participation citoyenne, l'inclusivité de la liste électorale doit être vérifiée, l'adhésion de tous à une charte d'éthique et d'intégrité est requise, en particulier du secteur privé, des partis politiques et des médias.

yndicalisme - C x | f Haingo a envoyé un message à S x | G ASSOCIATION FEMMES HANDIC x | Les OSC et les partis politiques s' x | +

tis-politiques-sactivent-pour-preparer-le-terrain-de-lobserver-electorale

Des acteurs conscients des enjeux

Pour les participants, cette réunion a été d'une grande importance, nécessaire en ces périodes précédant les échéances électorales. *« C'est une occasion importante pour nous, jeunes, pour nous journalistes aussi, car elle nous a permis d'échanger avec les OSC et les partis politiques sur comment améliorer le processus électoral. C'était aussi un moment où l'on pouvait s'exprimer ouvertement et sans restriction sur les quelques thématiques à l'ordre du jour. Mais à mon avis, et cela n'engage que moi, le point à améliorer, c'est le point de vue qui risque d'être unilatéral car les décideurs ne sont pas là, les partis au pouvoir sont absents. Et pourtant, les recommandations s'adressent plutôt à eux »* confie Rakotoarivelo Antsarindra Fenitra, journaliste.

Les médias sont aussi représentés dans cette réunion et parmi les nouveautés à l'ordre du jour figure le monitoring des médias. Les aspects méthodologiques et les points de vigilance surtout en période électorale ont été soulevés lors de cette réunion stratégique. *« Le monitoring des médias, je trouvais ça très intéressant. Je suis certes dans le milieu des médias mais je trouve que c'est un sujet qui mérite d'être soulevé surtout dans le cadre du processus électoral pour cheminer vers des élections apaisées, dans un climat de sérénité. C'est très important de soulever cette question du monitoring des médias »* souligne la journaliste.

Pour les partis politiques et les organisations de la société civile, cette initiative trouve toute sa pertinence dans la mesure où elle rejoint également leur objectif, celui d'avoir des élections dans un environnement apaisé et sans conflit. *« En général, cette initiative a pour objectif d'arriver à un processus électoral plus ou moins transparent et accepté par tous, pour éviter d'aboutir à une quelconque crise post-électorale. Pour nous au niveau du parti Otrikafo, nous avons toujours évoqué la nécessité et le renforcement du dialogue entre tous les acteurs, entre autres les électeurs, les organisations de la société civile, les partis politiques et les autres partenaires engagés dans le processus électoral. Nous encourageons la tenue de la concertation de ce genre car on en a vraiment besoin, c'est ce qui manque dans le milieu politique à Madagascar »* soutient Elia Rabevahiny, Secrétaire général du parti Otrikafo.

ce genre car on en a vraiment besoin, c'est ce qui manque dans le milieu politique à Madagascar » souligne Ema Rabevahiny, Secrétaire général du parti Otrikafo.

Les femmes s'engagent

Pour certains acteurs de la société civile, la réunion s'inscrit dans la continuité des actions et efforts déployés depuis des années en vue d'un processus électoral transparent, démocratique et égalitaire. « *Nous sommes dans une année électorale, et l'année prochaine également. Nous nous sommes préparées depuis un an et demi et avons préparé toutes les femmes même celles en dehors du VMLF à travers des formations, sensibilisation et autre partage d'expériences. Si on regarde le contexte politique actuel qui me semble déjà sous tension, en ce qui nous concerne, nous sommes déterminées à participer au processus électoral car personne ne tirera profit d'une éventuelle crise avant, pendant ou après les élections* » précise Nathalie Razafindehibe du Mouvement pour la promotion du genre en politique et développement (VMLF - Vondrona Miralenta ho an'ny Fampandrosoana).

Tous les acteurs aspirent à un processus électoral sans trouble, synonyme d'une conquête pacifique du pouvoir politique. Cette réunion contribue à la création de cet environnement propice au dialogue et à la concertation. « *Pour nous, une telle initiative est d'une grande importance. Pour moi, cette réunion n'est que le début, car les grands partis ne sont pas représentés ici. A mon avis, les OSC et les partis politiques sont des partenaires car partageant la responsabilité du bien-être de ce pays. Ça ne doit pas être l'affaire d'un seul homme. Mon espoir, ma requête et mon souhait, c'est d'avoir des recommandations communes qui nous garantiraient un climat d'apaisement pour des élections en toute sérénité. Et tout le monde doit être sur le même pied d'égalité dans cette course électorale* » conclut le membre du VMLF.

Vous trouverez ci-après :

- [🔗 Les Recommandations complètes](#)
- [🔗 Le communiqué des OSC en version malagasy](#)
- [🔗 Le communiqué des OSC en version française](#)
- [🔗 Le communiqué des Partis Politiques en version malagasy](#)
- [🔗 Le communiqué des Partis Politiques en version française](#)

01.jpg

MEDIAS -22 Mars.docx





Friedrich-Ebert-Stiftung (FES)

FES Madagascar

Villa Martrat, Ankadifotsy

Antananarivo 101, Madagascar

Tél : +261 20 22 344 24

E-mail : info@fes.mg

<https://madagascar.fes.de/>